

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le 9 février conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, Maire, Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Jean-François BOURGOIN, M. Gilbert LETENNEUR, M. Arnaud BABY, Mme Catherine BARBEY-LECOMTE, Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Franck FERREIRA, Mme Estelle THURET-LE FLOCH, M. Jocelyn CHARRON, M. Guillaume DOUARD conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint à M. Jean-Pierre GATINE,
Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS à Mme Estelle THURET-LEFLOCH.
Mme Sophie LECOINTRE à Mme Nadine PAUL,
Mme Kendy SAUTRON à M. Jean-François BOURGOIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-François BOURGOIN.

ORDRE DU JOUR

➤ **Administration générale**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023
- 2 – Information sur les décisions prises par le maire du 16 novembre 2023 au 1^{er} février 2024 dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

➤ **Urbanisme**

- 3 – Proposition de fixer des astreintes administratives prévues par le code de l'urbanisme
- 4 – Mise à jour des articles à viser sur la délibération en matière d'exonération facultatives de la taxe d'aménagement (délibération n° 2015-37 du 26 juin 2015)

➤ **Fonction publique**

- 5 – proposition de créer un poste d'adjoint administratif pour renforcer les effectifs des services administratifs de la mairie
- 6 – Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux

➤ **Institutions et vie politique**

7 – Remplacement d'un membre de la commission sécurité : retrait de M. Franck FERREIRA et installation d'un nouveau conseiller municipal

➤ **Finances locales**

8 – Proposition pour allouer une aide financière aux administrés qui devront procéder à la destruction de nids de chenilles processionnaires

➤ **Autres domaines de compétences de la commune**

9 – Projet de réhabilitation sur la rivière d'Eure : opération de restauration de la continuité écologique sur le secteur du complexe hydraulique du site industriel du moulin avec abrogation des droits d'eau
Convention avec le SBV4R pour la réalisation de travaux de restauration

➤ **Comptes rendus divers**

➤ **Informations de Monsieur le Maire**

➤ **Questions écrites**

➤ **Questions orales (conformément au règlement intérieur : 2 questions par conseillers municipaux)**

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h05.

Monsieur le Maire informe que la séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal et d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook.

Monsieur le Maire est désigné président de séance.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François BOURGOIN a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le secrétaire de séance sera assisté de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	18
<i>Nombre de présents</i>	14
<i>Nombre de procurations</i>	4
<i>Nombre de votants</i>	18

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à M. Jean-François BOURGOIN, secrétaire de séance, de valider le quorum.

N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des observations ou des corrections.

M. le Maire : Avez-vous des observations ?

Considérant qu'aucune observation n'est formulée, je vous demande d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**.

N° 2 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2023 AU 1^{ER} FEVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par délégation :

N° DÉCISION	DATE	OBJET	MONTANT TTC
D-2023/17	27/12/2023	Restitution à l'entreprise GUERIN TP d'une retenue de garantie de 5% du montant du marché à procédure adaptée passé pour des travaux d'assainissement en traversée rue Marie Curie et d'un cheminement piéton	6 604,88 €
D-2024/01	24/02/2024	Contrat de location de matériels et de prestations de télésurveillance pour installer des alarmes dans les bâtiments scolaires et au restaurant scolaire signé avec la société NEXECUR	337,80 €/mois

Monsieur le Maire indique que le contrat HOMIRIS est dénoncé car il n'était pas satisfait des prestations.

Je vous demande d'en prendre acte.

N° 3 - PROPOSITION DE FIXER DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LE CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

L'article 48 de la loi dite « engagement et proximité » prévoit que le Maire est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme et qu'il peut sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme de sanctions administratives afin de pouvoir agir plus efficacement contre les constructions illégales.

Ces nouvelles dispositions permettent de réduire le recours aux procédures pénales, plus longues et plus complexes à mettre en œuvre.

L'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut donc d'agir plus rapidement face aux situations qui seraient régularisables.

Les astreintes administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites pénales.

Ce dispositif juridique d'astreinte, encadré par les articles L481-1 à L481-3 du code de l'urbanisme, vient compléter les dispositions pénales du droit de l'urbanisme qui s'inscrivent dans un temps plus long.

La procédure contentieuse : mise en demeure, astreinte et la consignation, sont des procédures mises en œuvre par le Maire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces astreintes administratives, je vous propose de déterminer les montants et les délais. Ceux-ci ont fait l'objet d'une étude en commission de travaux réunie le 11 janvier 2024 :

NATURE DE L'INFRACTION	DÉLAI	DÉLAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE	MONTANT PRÉCONISÉ DE L'ASTREINTE	PROPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 11/01/2023
Non-conformité des travaux par rapport à la déclaration préalable et travaux régularisables	Mise en conformité	1 mois	15 €/jour	50 €/jour
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou un permis d'aménager et travaux régularisables	Mise en conformité ou dépôt d'un modificatif	2 mois	25 €/jour	50 €/jour

NATURE DE L'INFRACTION	DÉLAI	DÉLAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE	MONTANT PRÉCONISE DE L'ASTREINTE	PROPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 11/01/2023
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables	Dépôt de la demande de permis	3 mois	50 €/jour	50 €/jour
Travaux non régularisables	Remise en état initial avant travaux	6 mois	100 €/jour	100 €/jour
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif des travaux	Sans délai	-	200 €/jour	300 €/jour
Obstacle au droit de visite (recherche et constatation d'infraction) ou à la visite de contrôle de conformité des constructions	Proposition d'une seconde et dernière date de visite à l'initiative du pétitionnaire	1 semaine	50 €	100 €/jour
Non-respect du PPRI ou du PLUi	Mise en conformité	1 mois	100 €/jour	200 €/jour

Mme Nadine PAUL : Qui vérifie la non-conformité ?

M. le Maire : Le maire avec la police municipale.

Mme Nadine PAUL : À chaque fois qu'une construction apparaît, tu te rends sur les lieux pour vérifier la conformité ?

M. le Maire : Oui si cela est visible de la rue.

Mme Nadine PAUL : Si ce n'est pas visible, il n'y a pas de vérification ?

M. le Maire : Non, on n'entre pas à l'intérieur des maisons. C'est l'aspect général qui est vérifié par exemple : la clôture.

M. Jean-François BOURGOIN : Il me semblait que Paola nous avait dit que ce n'était plus dans les attributions de la police municipale.

M. le Maire : Auparavant, ils le faisaient seuls mais maintenant, du fait de nouveaux services, c'est avec moi avec une réquisition.

[Délibération n° 2024-01](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L481-1 à L481-3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

Considérant que la commune peut être confrontée à des travaux effectués qui ne respectent pas les règles d'urbanisme,

Considérant que selon les articles précités ci-dessus, la commune peut mettre en œuvre des procédures qui permettraient de disposer d'un levier mobilisable dans un délai court, pour contraindre les mis en cause à régulariser leur situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou civile,

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer des montants de pénalités en tenant compte de la nature et de l'importance des infractions,

Considérant que ce dispositif des astreintes administratives est régi par le code de l'urbanisme,

Vu la réunion du 11 janvier 2024 de la commission travaux qui a proposé les montants des pénalités à appliquer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de mettre en place les astreintes administratives selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement ces astreintes chaque fois que cela s'avère nécessaire.

N° 4 - MISE A JOUR DES ARTICLES A VISER SUR LA DÉLIBÉRATION EN MATIÈRE D'EXONÉRATIONS FACULTATIVES A LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2015-37, le Conseil Municipal réuni en séance le 26 juin 2015 a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement, les surfaces d'abri de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et cela depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L155 de la loi de finances pour 2021 a acté le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement au code général des impôts et non plus au code de l'urbanisme.

De ce fait, il convient de mettre à jour la délibération susvisée pour supprimer la référence à l'article du code de l'urbanisme.

La référence dans la délibération est désormais prévue par les articles 1635 quater A et suivants du code des général des impôts et il sera mentionné que les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² soumise à déclaration préalable, seront exonérés de la taxe d'aménagement.

Je vous demande donc d'approuver cette nouvelle disposition.

Délibération n° 2024-02

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021 qui a acté le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DDFiP depuis le 1^{er} septembre 2022,

Considérant que ces dispositions ont été transposées du code de l'urbanisme au code général des impôts par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

Vu la délibération n° 2014-82 du Conseil Municipal réuni en séance le 21 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal et pour les exonérations facultatives,

Vu la délibération n° 2015-37 du Conseil Municipal réuni en séance le 26 juin 2015 qui a décidé d'exonérer totalement et en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRÉCISE que la délibération n° 2015-37 du Conseil Municipal réuni en séance le 26 juin 2015 est annulée de fait.

CONFIRME que la taxe d'aménagement est prévue par les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts.

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardins, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² et soumis à déclaration préalable, conformément à l'article 1635 quater E du code général des impôts.

N° 5 – PROPOSITION DE CRÉER UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR RENFORCER LES EFFECTIFS ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'accroissement d'activité des services administratifs de la mairie, il convient de renforcer les effectifs.

Dans ce cadre, je vous propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cas, le contractuel recruté devra justifier de ses qualifications professionnelles et si possible d'une expérience similaire.

Cette proposition de création de poste a été examinée en commission du personnel qui s'est tenue le 6 février 2024.

L'agent recruté et affecté à ce poste sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistant(e) de gestion administrative
- Remplacement de l'agent d'accueil pour les activités de service à la population
- Gestion de la communication digitale
- Pilotage du bulletin municipal en lien avec la commission communication
- Suivi des manifestations et festivités
- Gestion des archives
- Gestion du cimetière

Je vous demande donc :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit à raison de 35/35^{ème} pour exercer les missions énumérées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée indéterminée.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2024 :

Traitement mensuel brut : 1 952 €
Traitement net avant impôts : 1 551 €
Coût financier pour la commune : 34 190 €

- De modifier le tableau des effectifs et l'organigramme des services.

La rémunération indiquée ci-dessous est une moyenne de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. Elle sera ajustée en fonction du cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Je vous précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial siégeant au centre de gestion de l'Eure.

Je vous informe que j'aurais la charge de recruter l'agent affecté à ce poste. Après le recrutement, une information et une présentation de l'agent seront faites aux conseillers municipaux.

Les micros dysfonctionnent.

Mme Nadine PAUL : J'ouvre une parenthèse. Ça fait 4 ans qu'on demande un investissement, on peut trouver tous les prétextes, je pense bien à Thierry MARTIN qui n'est pas là ce soir et je lui souhaite un bon rétablissement bien sûr et il n'y est pour rien mais à chaque fois qu'on en a parlé, c'est toujours le même problème et 4 ans après, on se retrouve toujours, que vous le vouliez ou pas, le conseil est filmé, enregistré et on doit avoir des micros qui fonctionnent. Je vous redemande, à la prochaine commission, qu'on puisse aller redemander des devis pour régler le problème.

Je voulais juste intervenir pour dire que ça fait 8 mois qu'on a abordé ce sujet, c'était au conseil du mois de juin, on avait beaucoup échangé, on s'était beaucoup énervé et je vais essayer d'être calme ce soir. Ma position n'a pas changé parce qu'à ce conseil du 30 juin, dont j'ai le PV, on avait dit qu'on se reverrait en septembre, qu'on pourrait travailler sur ce sujet, chose qui n'a jamais été faite. Certes, tu as réuni la commission du personnel le 6 février, juste avant le conseil, pour pouvoir faire passer ça mais, à aucun moment, on n'a pu en discuter, c'est quand même un sujet très important qui engage la commune ad vitam aeternam, sur un poste pérenne.

Je pensais qu'avant d'en discuter en conseil et de pouvoir échanger autrement qu'en n'étant pas d'accord les uns en face des autres, on puisse en parler calmement entre nous et non pas ouvertement devant les gens. Comme d'habitude, ce n'est jamais possible de pouvoir travailler en amont correctement, en discutant entre nous.

Je dis aussi qu'on n'a pas eu les documents que vous avez eus en commission du personnel. Bien sûr, on est tous élus, on peut les récupérer, je ne sais pas si tout le monde les a eus autour de la table mais sur le sujet même de la personne, j'ai quand même quelques interrogations. Communication digitale, réseaux sociaux, flyers, cartes de vœux, cartons d'invitation, est-ce que sa solutionnera le problème des réseaux sociaux le soir et le week-end et les jours fériés ? Je ne le pense pas.

Les festivités, j'ai une question, suivi des manifestations organisées par la commune et commémoratives, gestion administrative, gestion technique et logistique des manifestations, ça veut dire quoi exactement ? Comme Martine LEPETIT a été élue vice-présidente du personnel, Martine, ça veut dire quoi ?

Mme Martine LEPETIT : C'est pour suivre tous les prêts que les associations demandent ou nous, quand on organise quelque chose, pour distribuer tout le matériel.

Mme Nadine PAUL : Donc la personne va physiquement distribuer le matériel ?

Mme Martine LEPETIT : Ce n'est pas elle qui le distribuera.

Mme Nadine PAUL : Elle va tenir un tableau ?

Mme Martine LEPETIT : Voilà, c'est ça.

Mme Nadine PAUL : Pour le bulletin communal, je suis sidérée d'apprendre que la personne va être responsable du pilotage du bulletin. Ça veut dire quoi exactement le pilotage du bulletin ?

Mme Martine LEPETIT : Elle sera en communication avec la vice-présidente.

Mme Nadine PAUL : Il n'est pas marqué communication, il est indiqué pilotage. Pilotage, c'est un mot très important, ça veut dire qu'elle va diriger le bulletin communal.

Mme Martine LEPETIT : Au niveau de la commune, elle va fournir tous les renseignements pour mettre dans le bulletin.

Mme Nadine PAUL : Le pilotage, c'est la direction, ça veut dire que la vice-présidente en charge du bulletin ne le sera plus.

M. le Maire : Si mais en collaboration de la vice-présidente.

Mme Nadine PAUL : Non, le pilotage normalement, c'est la vice-présidente.

M. le Maire : D'accord mais il ne faut pas jouer sur les mots.

Mme Nadine PAUL : Le mot est très clair, c'est pilotage.

M. le Maire : Il faut bien mettre quelque chose.

Mme Nadine PAUL : Est-ce que tu connais la définition de pilotage ?

M. le Maire : Oui bien sûr mais ça sera avec la collaboration...

Mme Nadine PAUL : Donc ce que je comprends et quand je vois aussi peut-être le cimetière, c'est-à-dire que ce qui était réparti sur les commissions avec les vice-présidents est retiré pour être confié à cette personne, on est bien d'accord ?

M. le Maire : Non, ce n'est que les actes administratifs.

Mme Nadine PAUL : C'est quoi les actes administratifs d'un bulletin municipal une fois par an ?

M. le Maire : Tu parles du cimetière.

Mme Nadine PAUL : Je parle du pilotage du bulletin municipal qui a lieu une fois par an.

M. le Maire : Non, comme tu l'as dit à la dernière commission, on s'y est encore pris un peu tard. Le bulletin municipal ne doit pas se faire sur 3 mois, tu as bien dit qu'il fallait commencer le plus tôt possible.

Mme Nadine PAUL : J'ai dit en amont pour avoir des idées.

M. le Maire : Oui déjà pour avoir quelque chose et tenir le calendrier final. On voit qu'on a encore pris 15 jours ou 3 semaines dans la vue.

Mme Nadine PAUL : Ça, ce n'est pas de la partie administrative.

M. le Maire : Si on a quelqu'un qui gère au niveau mairie parce qu'en ce moment c'est Paola qui fait tout ça mais comme on veut décharger son poste.

Mme Nadine PAUL : Le dernier bulletin, excusez-moi, ce n'est pas Paola qui l'a fait comme ça. C'est pour ça que la commission communication a été remise sur les rails et est en place.

M. le Maire : Elle continuera à assurer le suivi.

Mme Nadine PAUL : Et donc la commission sur le cimetière, elle va faire quoi ?

M. le Maire : On a quand même un sujet assez important à faire sur le cimetière, on doit reprendre pas mal de concessions et pour le moment, c'est au point mort parce que l'administratif n'est pas fait. Il y a du travail.

Mme Nadine PAUL : Vous avez quantifié, vous avez des fiches de poste déterminées ?

M. le Maire : Bien sûr que tout ça a été présenté en commission.

Mme Nadine PAUL : Vous avez fait des fiches de poste ?

M. le Maire : Bien sûr, elles sont faites.

Mme Nadine PAUL : Parce que quand on voit ce que vous avez mis dans les colonnes, excusez-moi, sur la répartition des tâches, quand je vois « veiller à la qualité de l'accueil aux usagers et accompagnement et introduction des visiteurs dans les bureaux », ça pose question sur les tâches de la personne effectivement. Je demande vraiment si vous avez fait une fiche de poste et combien estimez-vous de temps de travail que représentent le bulletin communal (pour le peu de choses qu'il y aura à faire), les festivités sur le suivi technique et logistique quand il y en aura et sur l'archivage et le remplacement de Corinne quand elle est en vacances ?

La communication digitale, personnellement ça ne changera rien du tout. Vous pourrez embaucher quelqu'un, ça ne changera rien du tout par rapport à aujourd'hui.

M. le Maire : C'est toi qui le dis.

Mme Nadine PAUL : Oui, je le dis. Est-ce que, Martine, tu as estimé le temps de travail que ça représente sur une semaine ? Une personne qui fait le bulletin communal une fois par an, le cimetière une fois par an...

M. le Maire : Le cimetière, ce n'est pas une fois par an, ça va être un sujet qui va prendre facilement 18 mois.

Mme Nadine PAUL : 18 mois de travail ?

M. le Maire : Pas à temps complet bien sûr mais ça va être échelonné dans le temps.

Mme Nadine PAUL : C'est pour ça que je demande si vous avez fait une estimation par semaine du temps de travail.

M. le Maire : Tu crois que c'est facile.

Mme Nadine PAUL : Je m'adresse à Martine parce qu'elle est vice-présidente du personnel.

M. le Maire : Bien sûr mais moi, je réponds en tant que maire. Je connais les emplois du temps de chacun et je dis que tout ça, c'est pour décharger le travail de Paola sur toute sa fonction, des choses n'avancent pas, il faut arriver à une solution.

Mme Nadine PAUL : Sur ce sujet, je suis d'accord avec toi. Je pense qu'il existe un problème d'organisation au sein de la mairie, on en a déjà parlé et on ne va pas y revenir, il y a un problème de délégation à tous les niveaux, c'est-à-dire qu'il y a des délégations que les maires adjoints devraient prendre mais qu'ils ne prennent pas, il y a peut-être des tâches de délégation de la Secrétaire Générale qui devraient également être remises ailleurs.

Après sur le complément, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas quelqu'un mais il y a peut-être des solutions autres que de prendre quelqu'un qui soit pérenne sur un poste quand d'autres solutions existent et coûteront beaucoup moins cher à la commune.

M. le Maire : Pour le moment, on n'est pas en train de recruter, on propose de créer le poste.

Mme Nadine PAUL : Justement, c'est la création du poste. C'est un poste comment que tu veux le créer ? Parce qu'on entend tout et n'importe quoi, c'est un poste pour un an ou c'est un poste pour tout le temps ?

M. le Maire : Si on le crée, ce sera pour tout le temps.

Mme Nadine PAUL : Donc on est bien d'accord, c'est un poste pérenne, c'est bien ce que je dis, ce n'est pas un poste pour un an.

M. le Maire : C'est quand même l'évolution de la population de Garennes qui dépasse les 2000 habitants, je pense que toutes les communes qui dépassent 2000 habitants ont 4 personnes.

Mme Nadine PAUL : Mais elles ont autre chose, si tu parles de La Couture, ils ont d'autres choses à côté.

M. le Maire : Ils ont quoi ?

Mme Nadine PAUL : Des musées, des choses...

M. le Maire : Le musée est pris par l'EPN.

Mme Nadine PAUL : Ils ne gèrent rien du tout alors ? Ils ne gèrent pas la police municipale non plus, rien du tout ?

M. le Maire : C'est tout, oui.

Mme Nadine PAUL : Après on peut toujours regarder chez le voisin, vous n'avez pas arrêté de nous dire que la fréquentation de la mairie était en chute, qu'il y avait de moins en moins de monde qui venait à la mairie or là, on nous dit qu'il faut faire plus d'accueil à la mairie. Moi, je vous demande juste comment vous avez estimé pouvoir recruter quelqu'un. Je ne suis pas contre prendre quelqu'un temporairement pendant un an, je ne suis pas contre mais je n'ai pas envie de créer un poste sans savoir où on va avec quelque chose qui va coûter entre 36 000 et 40 000 € à charge par an à la commune parce qu'il y aura des primes, parce que le fait d'avoir 3 employés peut faire évoluer la Secrétaire Générale et du coup augmenter tous les salaires, je veux dire qu'on peut réfléchir à d'autres solutions. Il en existe, est-ce que vous avez réfléchi à d'autres solutions ?

Je ne suis pas contre prendre quelqu'un, même pour un an, je te le dis franchement.

M. le Maire : La création, il faut que vous sachiez qu'avant de recruter, il faut le créer, c'est obligatoire vis-à-vis de la réglementation. Une fois qu'on aura créé, on pourra prendre justement soit quelqu'un à 35 heures tout de suite.

Mme Nadine PAUL : On parle justement d'un poste pérenne, moi, je ne parle pas d'un poste pérenne. Je parle d'un poste pour un an, voire plus.

M. le Maire : Et si la personne ne fait pas l'affaire, on pourra la faire partir.

Mme Nadine PAUL : Mais le poste sera créé et elle devra être remplacée par quelqu'un d'autre.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme Nadine PAUL : Justement c'est l'inverse, est-ce que tu m'entends ?

M. le Maire : Mais on ne peut pas prendre quelqu'un comme ça sans créer le poste, ce n'est pas possible.

Mme Nadine PAUL : Ah bon ? On ne peut pas trouver une autre solution ?

M. le Maire : Dans l'administration, ce n'est pas comme ça.

Mme Nadine PAUL : On ne peut pas trouver une autre solution ? Est-ce que vous avez réfléchi à d'autres solutions ? Est-ce que vous vous êtes renseignés ? Au conseil de juin, lorsque nous en avons parlé et nous n'en avons jamais reparlé depuis, Jeanine CANTAIS avait évoqué quelque chose et tu avais dit que tu allais te renseigner. Est-ce que tu t'es renseigné ?

M. le Maire : Qu'est-ce qu'elle disait ?

Mme Nadine PAUL : Tu ne te rappelles pas ce qu'elle avait proposé ?

M. le Maire : Il y a eu tellement de propositions.

Mme Nadine PAUL : Non mais c'est un sujet très important Jean-Pierre.

M. le Maire : Il y a eu tellement de choses dites ce jour-là.

Mme Nadine PAUL : Justement quand on prépare le dossier pour en parler, on se rappelle un peu ce qu'on a dit. Jeanine avait demandé si on ne pouvait pas prendre une personne en service civique. Est-ce que vous vous êtes renseignés ?

M. le Maire : Là, c'est une autre démarche.

Mme Nadine PAUL : Est-ce que vous vous êtes renseignés ? Tu avais répondu « on va voir ». Est-ce que vous vous êtes renseignés ?

M. le Maire : Non.

Mme Nadine PAUL : Moi, je me suis renseignée. Dans la fonction publique et dans les communes, c'est tout à fait faisable. Suivant la personne, le contrat peut être entre 6 à 12 mois ou 6 à 24 mois et la personne est présente tous les jours.

M. le Maire : Cette personne-là, si on a l'accord pour créer le poste, on peut prendre une personne comme ça.

Mme Nadine PAUL : Non, ça n'a rien à voir. C'est un contrat de service civique qui est là pour 24 mois.

M. le Maire : Mais non, c'est-à-dire qu'il faut créer le poste pour avoir quelqu'un.

Mme Nadine PAUL : Tu auras quelqu'un mais c'est un service civique de 24 mois, en plus quelqu'un qui est intéressé pour le faire. Si tu ne t'es pas renseigné, va te renseigner parce que les communes et les territoires, tous les départements embauchent des gens comme ça. La seule condition, c'est que la personne ne peut pas remplacer un agent donc ça ne peut être que dans le cadre d'un poste supplémentaire, c'est la seule condition.

M. le Maire : Le poste supplémentaire, il faut donc le créer.

Mme Nadine PAUL : Mais non.

M. le Maire : Sûrement que si, c'est la légalité.

Mme Nadine PAUL : Tu ne t'es pas renseigné, je me suis renseignée.

M. le Maire : Puisque tu dis que c'est un poste supplémentaire.

Mme Nadine PAUL : Mais tu ne comprends pas. Tu as le droit de prendre un service civique sans créer le poste. Le service civique, il va juste falloir que tu répondes à quelques questions comme quoi cette personne ne va pas remplacer ni Corinne, ni Isabelle qui ne sont pas là, ni Paola mais sera sur un poste en plus. C'est ça la condition.

La rémunération mensuelle est de 507 € par mois si la personne a moins de 25 ans et si la personne a plus de 25 ans, c'est 773 € par mois. Tu fais un contrat de 2 ans. Pendant 2 ans, ça permet peut-être de rattraper du retard, la personne est là tous les jours et au bout de 2 ans, on voit, peut-être qu'on l'embauchera après mais au moins on voit ce que ça peut donner.

M. le Maire : Mais là, on peut créer quelque chose, c'est une polyvalence qu'on veut à tout prix.

Mme Nadine PAUL : Mais tu auras la même polyvalence avec une personne qui va...

M. le Maire : Non puisqu'il n'a pas le droit de remplacer, tu le dis toi-même, il ne peut pas remplacer.

Mme Nadine PAUL : Mais le poste de Corinne existera toujours, c'est si tu supprimes un poste pour le mettre à la place.

M. le Maire : Ce n'est pas ce que je veux, surtout pas.

Mme Nadine PAUL : Est-ce qu'on se comprend ou pas ? Je crois que non.

M. le Maire : Apparemment, non.

Mme Nadine PAUL : Alors je recommence. Un service civique, la personne ne pourrait pas remplacer le poste de Corinne, ni le poste d'Isabelle, ni le poste de Paola, c'est interdit par la loi. En revanche, la personne peut venir en plus travailler pour la mairie. Évidemment quand Corinne est en vacances, cette personne a le droit de la remplacer. Est-ce que tu as compris ?

M. le Maire : Oui

Mme Nadine PAUL : Donc le service civique, ce contrat peut être fait jusqu'à 2 ans et cette personne est présente tous les jours. Ça nous coûterait au plus fort 773 € par mois. Voilà. Donc moi, je vous dis que vous ne vous êtes pas renseignés, allez voir et franchement quitte à prendre quelqu'un, je ne suis pas contre, revoyons ça. Cette personne peut venir pendant un an, voire 2 ans, et on voit après. Au moins ça aura peut-être débarrassé, ce sont des personnes qui sont demandeuses pour travailler dans les collectivités communales et dans les collectivités territoriales, allons-y, essayons. Qu'est-ce que vous en pensez ?

M. Jocelyn CHARRON : Et le restant du salaire de cette personne, il vient d'où ?

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas nous qui payons.

M. le Maire : Ce doit sûrement être l'État.

M. Jocelyn CHARRON : C'est l'État pour faire un SMIC ?

Mme Nadine PAUL : Sûrement, c'est une compensation au moins pour aller jusqu'au SMIC. Ce sont des personnes qui préfèrent faire ça qu'autre chose.

M. Franck FERREIRA : Pour répondre à la question de Gilbert qui s'interroge pour savoir si des gens demandent, en effet, il y a des gens qui demandent. Je sais que le club de foot a déjà 2 services civiques.

Mme Nadine PAUL : Beaucoup d'associations en ont.

M. Franck FERREIRA : Oui donc ça marche.

Mme Nadine PAUL : Alors vous pouvez aller sur les sites, il y a un spécial service civique dans la fonction publique et les communes, il y a plein de communes qui en font, vous pouvez aller voir, il y a plein de communes qui en prennent et moi, je pense que ça serait une bonne solution parce que ça permettrait peut-être d'absorber du retard, peut-être d'ouvrir sur autre chose mais en tout cas, ça n'entraînerait pas la commune dans une dépense ad vitam aeternam sans savoir où on va.

M. le Maire : Aujourd'hui on est en train de parler de création de poste. Je suis d'accord sur le fond de ce que tu dis, ça serait peut-être même très intéressant puisque je vois au niveau pécunier, la proposition est très intéressante mais rien n'empêche de créer le poste et que l'on prenne cette personne

Mme Nadine PAUL : Non, tu n'as pas compris. Si tu crées un poste, tu ne pourras pas le prendre.

M. le Maire : Mais si.

Mme Nadine PAUL : Mais non parce que tu auras déjà un poste créé.

M. le Maire : Un poste créé n'est pas nécessairement pourvu tout de suite.

Mme Nadine PAUL : Je t'explique comment ça fonctionne. Tu dis que tu ne t'es pas renseigné donc je te réexplique.

M. le Maire : Non mais j'ai compris.

Mme Nadine PAUL : Non parce que si tu crées le poste, la personne ne peut pas venir travailler à la mairie.

M. le Maire : Pourquoi ?

Mme Nadine PAUL : Parce que le poste sera inoccupé et donc elle ne peut pas remplacer quelqu'un.

M. le Maire : Non.

Mme Nadine PAUL : Tu sais mieux que la loi ? Mais c'est incroyable ça. C'est écrit noir sur blanc. La seule condition, c'est que la personne ne remplace pas un poste. Elle vient en plus mais si ton poste est créé et non pourvu, ça fera comme si elle venait sur le poste.

M. le Maire : Pas forcément.

Mme Nadine PAUL : Mais pourquoi tu es tellement attaché à créer ce poste ?

M. le Maire : Parce que tôt ou tard, il faudra le créer. C'est pour dire, une fois pour toutes, on a bien conscience que la mairie ne peut pas tourner à 3 personnes.

Mme Nadine PAUL : Et bien je te propose de la faire tourner, tous les jours, avec quelqu'un qui a envie de le faire pendant 2 ans. Déjà en 2 ans, on voit ce que ça donne.

M. Arnaud BABY : Et peut-être embaucher la personne au terme.

Mme Nadine PAUL : Peut-être mais au moins pendant 2 ans, on fait des économies. Il faut que les gens sachent que si vous votez ça ce soir, vous allez voter pour quelque chose qui va revenir à 40 000 € par an, sans les primes, il faut savoir aussi que bientôt, en avril, mai ou juin, il va y avoir un 3^{ème} policier municipal à payer aussi. Donc je pense que pendant 2 ans, on peut peut-être faire attention aux dépenses parce qu'on nous reproche de vouloir tout dépenser, faisons attention à ce qu'on fait. On peut trouver une solution qui nous coûte la moitié du prix et qui ne nous embarque pas ad vitam aeternam.

M. le Maire : Je suis d'accord avec toi.

Mme Nadine PAUL : Alors pourquoi n'étudions-nous pas cette possibilité ? Ce n'est pas une histoire de création de poste, là, tu auras quelqu'un qui travaillera au moins pendant 2 ans avec toi.

M. Jocelyn CHARRON : Parce qu'aujourd'hui, ce qui se passe c'est qu'il y a peut-être plus un retard de travail. Par exemple le cimetière, quand il va être réglé, il sera réglé. Peut-être que ce sont des postes, sur les 2 ou 3 ans, qui permettront de vider le ballon.

M. le Maire : C'est-à-dire qu'on s'aperçoit quand même qu'au niveau administratif qu'il y a de plus en plus de choses à faire. La dématérialisation, depuis 4 ou 5 ans, je vois bien avec l'EPN et tout ça, je vois qu'on a de plus en plus de choses à faire et à suivre, qu'on n'avait pas à faire avant.

Mme Nadine PAUL : Mais ça, on est tout à fait d'accord.

M. le Maire : C'est pour ça que je dis qu'il faut quand même passer à la vitesse supérieure, il y a des choses qui ne sont pas faites parce qu'il y a un manque de temps. C'est sûr que le cimetière, une fois que ce sera réglé, il y aura sûrement d'autres choses à faire. L'archivage, c'est presque permanent. Peut-être que créer un poste de 35 heures tout de suite, c'est vrai que c'est peut-être beaucoup mais pour l'avenir, je pense qu'il faut y penser.

Mme Nadine PAUL : Prenons le temps de travailler dessus. Vous ne vous êtes pas renseignés. En fait, je ne sais pas à quoi servent les PV parce qu'on a des échanges assez houleux malheureusement parce que les gens doivent comprendre que comme on ne discute pas avant et qu'on ne se voit pas avant, qu'on n'est pas forcément d'accord, évidemment c'est en conseil que ça se passe et c'est très désolant surtout pour les gens qui en ont marre de nous voir nous engueuler, d'ailleurs au dernier conseil, quand j'ai eu le PV, j'ai été outrée parce que finalement 2 mois après, on se rend compte des choses qui ont été dites et qui sont absolument affreuses.

M. le Maire : Ça, je suis d'accord.

Mme Nadine PAUL : Je tiens compte que personne ne relit les PV, Jeanine a posé une question intéressante, personne ne va voir s'il y a une solution qui nous coûterait moins cher et qui serait hyper efficace au moins pendant 2 ans. On peut peut-être se poser la question sachant qu'on va avoir des dépenses et je le redis, tu ne vas pas me contredire, on va avoir très bientôt un policier municipal supplémentaire à payer. Comme on est une des communes les plus grosses, on va certainement être beaucoup plus impacté que les autres. Il faut tenir compte de ça, je veux qu'on arrête de dire que l'opposition veut jeter l'argent par les fenêtres.

M. le Maire : Je n'ai jamais dit ça.

Mme Nadine PAUL : Je sais que ce n'est pas toi mais je le dis ici, ce n'est pas toi mais c'est dans ton équipe, donc faisons attention, réfléchissons, peut-être pouvons-nous travailler ensemble enfin en dehors du conseil, s'il te plaît, je te le demande, quelques fois on est capable de se réunir à des réunions en dehors du conseil, tous ensemble, pour mettre des sujets importants sur la table. Je pense que recruter quelqu'un ad vitam aeternam à la mairie, c'est important et ça engage la commune jusqu'au bout.

M. le Maire : Bien sûr, si on embauche quelqu'un à titre permanent.

Mme Nadine PAUL : Donc travaillons au lieu de faire une commission du personnel, une semaine avant et avec juste 8 personnes qui statuent.

M. Jean-François BOURGOIN : Pour répondre à la question d'Arnaud, en fait il y a des services civiques dans tous les collèges, tous les lycées et en général ça fonctionne bien. La seule contrainte, c'est vrai, Nadine a raison d'insister, ils se sont fait épingleur une fois à Bueil, il ne peut jamais remplacer un poste, c'est la seule contrainte. Il faut en tenir compte, il ne peut pas remplacer un poste.

M. Daniel DOUARD : Juste une question, je ne connais pas le service civique, est-ce que ce sont des personnes qui ont un peu de compétences pour faire du secrétariat ? Parce que si c'est pour faire de l'entretien, pour faire des choses comme ça, je comprends mais là, c'est quand même du secrétariat spécifique.

Mme Nadine PAUL : Excusez-moi mais la fiche de poste que je vois mentionne de la communication.

M. Daniel DOUARD : Attends, je finis ma question. C'est juste ça que je voulais savoir et le nombre d'heures qu'ils doivent faire par jour, est-il limité ou est-ce un nombre d'heures autant que les secrétaires de mairie ?

Mme Nadine PAUL : Je pense qu'on ne va pas voter ce soir pour un service civique, je ne l'imagine pas. Je vous conseille d'aller voir tous les liens qui sont sur Internet et qui expliquent ça bien mieux que moi. On ne parle pas de gens qui n'ont pas de diplôme, on parle de gens qui sont en orientation professionnelle, qui se posent des questions, qui sont investis, qui auraient été pour faire un service militaire mais qui, forcément, n'ont pas envie de le faire et qui s'intéressent à la vie du territoire de la commune, en tout cas pour ce qui nous concerne, ce sont des gens diplômés, des jeunes, il y a tous les profils. À nous de chercher.

M. le Maire : Qui gère ces personnes au niveau administratif ? Ces personnes ne sont pas recrutées comme ça, il faut voir avec la préfecture.

Mme Nadine PAUL : Il faut que tu t'inscrives, au niveau de la mairie, pour avoir l'agrément et ensuite c'est au sein du site dédié, c'est le service civique, qui gère, tu dis que tu recherches quelqu'un et voilà, tu es en lien avec ces gens-là. Tu n'es pas lâché dans la nature et ce n'est pas toi qui vas gérer les gens. C'est le gouvernement, les services préfectoraux.

M. le Maire : Ils vont quand même nous donner de quoi faire une sélection ?

Mme Nadine PAUL : Bien sûr, on ne va pas te parachuter quelqu'un sans que tu choisisses la personne, ça n'a rien à voir.

M. le Maire : C'est comme un recrutement ?

M. Franck FERREIRA : C'est exactement pareil qu'un recrutement.

M. Arnaud BABY : J'ai un copain qui avait fait un BTS agroalimentaire, il maîtrisait tout ce qui était agroalimentaire, il s'est retrouvé sur ce poste à la banque alimentaire, c'était dans ses cordes parce qu'il connaissait l'hygiène, toute la réglementation, ce n'était pas quelqu'un comme ça.

Mme Nadine PAUL : Bien sûr, ils ont tous des profils. Si tu vas sur certaines mairies sur Internet, tu vas voir une mairie de la région parisienne qui utilise plein de services civiques, ils en ont plein dans leur mairie et chacun a un profil attribué à la com ou autre. Je dis ça parce que ça empêcherait qu'on choisisse de recruter quelqu'un sans vraiment savoir où on va. Oui là, il y a une urgence, on est tous d'accord mais il ne faut pas faire les choses n'importe comment et à la va-vite.

M. le Maire : Non et de toute façon ce soir, c'était pour ouvrir le poste, ce n'était pas le recrutement dès ce soir.

Mme Nadine PAUL : Non mais tu demandes de voter sur un poste pérenne, ce soir tu nous demandes de nous engager sur un poste.

M. Jocelyn CHARRON : Il y a une période d'essai sur un service civique ?

Mme Nadine PAUL : Je ne sais pas, probablement.

M. le Maire : De toute façon ce n'est pas un contrat qu'on doit signer.

M. Franck FERREIRA : De mémoire, je n'ai pas vu de période d'essai mais après il y a possibilité de rupture, de chaque côté des parties.

Mme Nadine PAUL : De toute façon je pense que si on prenait quelqu'un à la mairie, il faut un an.

M. le Maire : On a le droit à un an pour se prononcer.

Mme Nadine PAUL : Si on ne garde pas la personne, c'est un an. Là, si on fait un contrat d'un an, on est tranquille, on peut renouveler ou pas.

M. Jocelyn CHARRON : Il ne faut pas faire un an, enfin si faire un an mais voir s'il y a une porte de sortie avant.

Mme Nadine PAUL : C'est entre 6 mois et 2 ans.

M. le Maire : Oui parce que s'il vient tous les 15 jours ou autre.

Mme Nadine PAUL : Justement, il y a une vraie ouverture. Le contrat peut être fait de 6 mois à 2 ans si la personne a plus de 25 ans. Si elle a moins de 25 ans, la durée est d'un an. La période butoir est de 6 mois, on peut faire un contrat de 6 mois qu'on renouvelle sur un an, voire 2 ans par exemple.

M. le Maire : Je suis alors favorable pour étudier cette possibilité, je n'y ai pas pensé, je l'avoue, je n'ai pas relu tous les PV. On va étudier cette possibilité, on va prendre tout de suite

attache au niveau préfecture pour connaître les modalités de recrutement d'une personne et si cela fonctionne rapidement, nous prendrons quelqu'un parce que je pense qu'il y a du travail.

Mme Nadine PAUL : Le site est emploi-collectivites.fr.

M. le Maire : Je suspends cette délibération et on prend l'option, bien sûr je réunirai la commission du personnel pour étudier toutes les possibilités avec justement le contrat qu'on peut avoir avec ces gens-là. De toute façon on cherchera quelqu'un avec diplôme parce que maintenant je ne vois pas comment on peut recruter sans bac.
Êtes-vous d'accord ?

M. Jean-François BOURGOIN : C'est la préfecture qui pilote.

M. le Maire : Je ne me suis pas renseigné sur ce genre de personnel, je voyais ça plutôt géré par une association comme ça avait déjà été créé il y a une vingtaine d'années. Dans le cas présent, ce n'est pas une association, c'est quand même du boulot ferme et définitif à réaliser.

RETRAIT DE LA DELIBERATION

N° 6 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHATS POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.
Cette prime n'est pas obligatoire. Chaque collectivité dispose de la faculté de l'octroyer à ses agents.

Le délai maximal de versement est fixé au 30 juin 2024.

Cette prime est versée aux agents dont la rémunération annuelle brute est inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).

La prime peut être versée en une seule fois ou fractionnée. Elle est cumulable avec toutes les autres primes versées.

La prime est soumise aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les membres de la commission du personnel réuni le 6 février 2024 ont émis un favorable pour instaurer cette prime et de verser les montants maximum autorisés selon les rémunérations brutes perçues au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** le principe de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire avec application du montant plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème présenté ci-avant et assorti des modalités telles que décrites, dont le versement en une seule fois .
- **DE M'AUTORISER** à procéder à toutes formalités afférentes.

M. Jean-François BOURGOIN : Les 16 employés de la commune vont-ils en bénéficier ?

M. le Maire : Non, une personne n'y aura pas droit du fait d'un salaire supérieur à 39 000 €.

M. Jean-François BOURGOIN : Ça fait donc 800 € par 15 personnes ?

M. le Maire : Non, c'est au prorata du salaire même si une bonne majorité sera à 800 €.

Mme la SG : On n'est pas 16 mais 15, ça fera donc 14.

M. Daniel DOUARD : Avec la personne de la médiathèque, ça fait 16 personnes. En fait tout le monde aura donc droit à 800 € ?

M. le Maire : Une personne est déjà au-dessus de 39 000 € annuels, elle n'en bénéficiera pas. Concernant les autres, ce sera au prorata de leur salaire, certains vont avoir 800, d'autres 700, 500, 400 etc. Une bonne majorité touchera 800 €.

M. Daniel DOUARD : Si on donne le maximum comme c'est proposé, on n'a pas besoin de passer par le centre de gestion et si on ne donne pas le maximum, il faut l'avis du centre de gestion avant de pouvoir décider.

M. Arnaud BABY : Si on est d'accord et qu'on vote, c'est le maire qui décide ensuite ?

Mme Nadine PAUL : Non, c'est nous qui déciderons.

M. le Maire : On doit suivre le tableau de répartition.

M. Arnaud BABY : Ce qui est proposé ce soir, c'est de donner 800 € ?

M. le Maire : Tout le monde n'aura pas 800 €, ce sera en fonction du salaire. Il y a bien 15 agents, on gère 15 payes par mois. Êtes-vous favorables à ce qu'on donne le maximum ?

M. Jocelyn CHARRON : Quelle est la contrainte si le centre de gestion vérifie ?

M. le Maire : Si on ne donne pas le maximum, ce sont eux qui doivent l'approuver mais sur le plan administratif, ça va être encore compliqué. Ils ne vont pas rembourser la différence.

M. Arnaud BABY : Quand vont-ils toucher la prime ?

M. le Maire : Au mois de juin.

Mme la SG : Non, si on le vote maintenant, ils toucheront la prime le mois prochain, au mois de mars.

M. le Maire : Il faut que ce soit fait avant le 30 juin.

Mme Nadine PAUL : On ne va pas discuter sur 50 € d'écart, il y a une prime qui existait dans le privé l'an dernier, elle n'a pas été versée cette année aux agents communaux, elle va à nouveau exister dans le privé cette année donc je ne vois pas pourquoi on discuterait sur 50 €. On peut verser, à tous, le maximum cette année.

M. le Maire : Voilà, c'est ce qui a été décidé par la commission du personnel

Délibération n° 2024-03

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure en date du 16 janvier 2024,

Vu le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, paru au Journal officiel du 01/11/2023, entrant en vigueur le lendemain de sa publication.

En vertu du principe de libre-administration des collectivités territoriales, ces dernières disposent de la faculté d'octroyer aux agents qui satisfont aux conditions, telles que décrites dans le décret précité, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et ce, sous la forme d'une délibération, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose l'examen du versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les mêmes conditions que dans la Fonction publique d'État et ce, au regard des objectifs de cette dernière.

Considérant que la commission du personnel réunie en séance le 6 février 2024 a proposé de verser le montant maximum de cette prime à tous les agents communaux,

Considérant que le périmètre d'application concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le principe de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire avec application du montant plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème présenté ci-avant et assorti des modalités telles que décrites dans les termes du décret susvisé comme suit :

Article 1 :

I. – *L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code, peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.*

II. – *Sont exclus du bénéfice de la prime :*

1°) *Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 susvisée,*

2°) *Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.*

Article 2 : *Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics mentionnés au I du même article qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :*

1° - *Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,*

2° *Être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er au 30 juin 2023,*

3° *Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Article 3 : *La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :*

1°) *L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé,*

2°) *Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.*

Article 4 : *Selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 et sous réserve d'une délibération de leur organe délibérant, la prime prévue à l'article 1er est versée par :*

1°) *La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,*

2°) Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Article 5 : Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er. Le montant de la prime, déterminé en application du I, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée au 3° de l'article 2.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 6 :

I. – Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période mentionnée au 3° de l'article 2, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au même 3°.

II. – Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période mentionnée au 3° de l'article 2, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I pour correspondre à une année pleine.

Article 7 : *La prime prévue par le présent décret sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.*

Article 8 : *La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.*

Article 9 :

Cotisations sociales : La DGAFP indique que « cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes au versement de cette prime.

**N° 7 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SÉCURITÉ
RETRAIT DE MONSIEUR FRANCK FERREIRA
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023-35, le conseil municipal réuni en séance le 22 septembre 2023 a réorganisé les commissions municipales et a procédé à la nomination des conseillers municipaux pour siéger au sein de ces commissions.

Dans cette même délibération, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres de chaque commission avec une répartition proportionnelle suite aux résultats des dernières élections municipales, ce qui a amené à :

- 6 membres de la liste « Garennes un nouvel élan »
- 2 membres de la liste « Garennes le réveil »

Par mail reçu le 23 novembre 2023, Monsieur Franck FERREIRA a souhaité se retirer de la commission sécurité.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement par un conseiller municipal de la liste « Garennes, le réveil ».

M. le Maire : Mme Nadine PAUL se porte candidate.
Souhaitez-vous voter à bulletin secret ou à main levée ?
Nous avons procédé à un vote à main levée.

Mme Nadine PAUL a été élue par 18 voix.

Délibération n° 2024-04

Vu la délibération n° 2023-35 du conseil municipal réuni en séance le 22 septembre 2023 et qui a réorganisé les commissions municipales et a procédé à la nomination des conseillers municipaux pour siéger au sein de ces commissions.

Considérant que dans cette même délibération, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres de chaque commission avec une répartition proportionnelle suite aux résultats des dernières élections municipales, ce qui a amené à :

*6 membres de la liste « Garennes un nouvel élan »
2 membres de la liste « Garennes le réveil »*

Vu la demande reçue par mail reçu le 23 novembre 2023 de Monsieur Franck FERREIRA qui souhaite se retirer de la commission sécurité,

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement par un conseiller municipal de la liste « Garennes, le réveil ».

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat ?

Considérant que Madame Nadine PAUL se porte candidate,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du retrait de Monsieur Franck FERREIRA de la commission sécurité.

ÉLIT après un vote à main levée, Madame Nadine PAUL, membre de la commission sécurité.

N° 8 - PROPOSITION POUR ALLOUER UNE AIDE FINANCIERE AUX ADMINISTRÉS QUI DEVRONT PROCEDER A LA DESTRUCTION DE NIDS DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

La lutte contre la prolifération des espèces nuisibles à la santé humaine est un enjeu important du ministère chargé de la santé.

De nombreuses espèces végétales ou animales sont connues comme étant nuisibles soit par leurs caractéristiques biologiques ou soit par leur capacités vectrices de maladies qu'elles transmettent.

La région Normandie est touchée par ces espèces nuisibles, le préfet de l'Eure a pris un arrêté le 7 juin 2023 pour lutter obligatoirement contre les ambrosies, la berce du Caucase et les chenilles processionnaires.

A plusieurs endroits de la commune, il a été constaté de nombreux nids de chenilles processionnaires urticantes du pin et du chêne. Ces chenilles libèrent des poils urticants responsables de démangeaisons et de réactions allergiques cutanées, oculaires ou respiratoires chez l'homme et les animaux domestiques.

Pour soutenir les particuliers à mettre en place des moyens de lutte contre les chenilles processionnaires, les membres de la commission environnement réuni en séance le 18 janvier dernier, ont proposé le principe d'aider les particuliers pour la destruction des nids et la pose de collier piège, à raison de 30 € par et par foyer.

L'attribution de cette aide sera conditionnée à la présentation d'une facture délivrée par un professionnel et avec mention du règlement effectué.

Pour sensibiliser tous les administrés, je vous propose de rédiger un arrêté portant sur la lutte contre les chenilles processionnaires.

Pour les nids de chenilles processionnaires situés sur le domaine public de la commune, la destruction est à la charge de la commune.

Pour ceux situés dans les propriétés privées, il appartient au propriétaire de procéder à leur destruction.

Je vous demande donc :

- **DE VALIDER** l'arrêté proposé,
- **D'ACCEPTER** le principe de l'attribution d'une aide financière pour la destruction des nids de chenilles processionnaires et de l'installation de collier piège, à hauteur de 30 € par an et par foyer.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'arrêté proposé.

Mme Nadine PAUL : Je suis d'accord parce qu'on avait beaucoup de demandes sur notre Facebook liées à ce sujet et j'avais justement apporté une photo parce que les gens ne se rendent peut-être pas compte, nous personnellement, on n'a pas de pins, on n'est pas impacté, on n'a pas de voisins non plus mais il faut que les gens se rendent compte.

M. le Maire : Dans la commune, il y en a.

Mme Nadine PAUL : Voilà, on sait qu'il y en a mais quand on n'est pas du tout concerné et qu'on se retrouve devant la porte de chez soi avec ce genre de colonie, juste devant la porte d'entrée alors qu'on n'est pas propriétaire de pins et qu'on n'a pas de chenilles processionnaires, j'avoue que ça fait peur. Il faut savoir que les chenilles processionnaires, ce n'est pas le fait de les toucher qui est urticant, ce sont les poils qui volent et qui peuvent être très dangereux pour les personnes qui en sont allergiques. On avait vraiment une demande, je ne sais pas si vous l'aviez vue, sur notre Facebook où nous était demandé de faire un arrêté en ce sens donc c'est super, merci beaucoup.

Comment est-ce qu'on pratique ? On ne va pas dénoncer les gens. La commission travaux a fait un tour à pied dans un endroit de Garennes, chez des particuliers différents, on a vu 3 ou 4 arbres concernés.

M. le Maire : C'est dès qu'il y a des pins.

Mme Nadine PAUL : Qui étaient infestés. Est-ce que l'idée, c'est que la mairie fait un tour pour essayer d'en parler aux propriétaires en sachant que l'arrêté va être mis en place et que les gens vont être obligés de le faire au risque d'être poursuivis ? Comment ça se passe ? Est-ce qu'il va y avoir quelqu'un de la mairie qui va faire un peu comme la police municipale fait avant d'aller mettre des amendes, elle va voir les gens

M. le Maire : On va peut-être envoyer des avis pour dire attention.

Mme Nadine PAUL : Peut-être échanger aussi avec la population pour la prévenir. Concrètement le cas dont je parle, ces personnes qui sont infestées de chenilles processionnaires alors qu'elles viennent de chez leurs voisins, est-ce que ces gens ont le droit d'appeler la mairie pour dire que leur voisin a des chenilles processionnaires, des cocons mais qu'ils ne font rien ? Je demande parce qu'on va me poser la question.

M. le Maire : La délation n'est pas toujours...

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas de la délation. C'est de dire qu'il y a un arrêté, et que l'on est envahi.

M. le Maire : On va réagir en disant qu'ils devront faire quelque chose. On va envoyer l'arrêté, on va émettre un avis indiquant qu'ils doivent faire quelque chose.

Mme Nadine PAUL : Parce que là, on est sur une date limite en mars/avril, on est juste pour l'arrêté. Concrètement les gens ne vont pas avoir trop le temps de se retourner, il faut bien que les gens sachent que ça coûte cher.

M. le Maire : Oui, ça va être en fonction des cocons.

Mme Nadine PAUL : Oui mais ça coûte cher, de toute façon l'intervention de base est chère. Qu'est-ce qu'on fait derrière ? Il y en a de plus en plus. On a voté 30 € en commission parce qu'on n'avait pas encore cette histoire d'arrêté, je tiens à le préciser parce que personnellement, si j'avais su qu'on allait faire un arrêté, parce que ni toi ni moi avions évoqué la chose, on n'avait pas été sollicité par les gens

M. le Maire : Par contre ça commence à se développer, c'est ça qui nous a fait réagir au plus vite.

Mme Nadine PAUL : Peut-être qu'on aurait pu réfléchir sur le montant.

M. le Maire : Je pense qu'on va être sollicité, ça va finir par coûter cher.

Mme Martine LEPETIT : Comme pour le frelon asiatique.

Mme Nadine PAUL : Oui mais le frelon asiatique, ça coûte moins cher que les chenilles processionnaires. Là, c'est un arrêté du maire obligeant à la destruction de nids.

M. le Maire : On est obligé, le préfet nous a envoyé un arrêté.

Mme Nadine PAUL : Bien sûr, je suis pour mais je dis juste que derrière, il va falloir faire de la pédagogie avant de faire de la répression.

Mme Catherine BARBEY-LECOMTE : Il y a une réglementation pour le prix ?

Mme Nadine PAUL : Je ne sais pas, il y a des gens qui m'ont écrit qu'ils le font tous les ans dans leur maison et ils m'ont dit que ça coûtait à peu près 400 € par an.

M. Jocelyn CHARRON : On m'a dit que chez ANOR, a priori ça coûtait 30 € l'intervention et ensuite 5 € par nid.

Mme Nadine PAUL : Alors ce n'est vraiment pas cher.

M. le Maire : Ils vont être très sollicités parce que ça s'est développé, il y a un an, on n'en avait pas tant.

M. Jocelyn CHARRON : Ce n'est pas cher mais ça dépend combien tu as de nids.

M. le Maire : Dans un arbre, tu peux en avoir 4 ou 5.

M. Gilbert GENESTE : Mais si tu n'en as qu'un, le prestataire ne va pas se déplacer pour 30 €.

Mme Nadine PAUL : La moyenne, c'est minimum 150 ou 300 €.

M. le Maire : Un nid de frelons coûte entre 80 et 100 euros.

M. Jocelyn CHARRON : Dans ce cas, si c'est trop cher, la mairie devrait peut-être faire une mise en concurrence d'un artisan, voir les prix pour que ce ne soit pas prohibitif pour la communauté.

M. Gilbert GENESTE : Faire un marché avec lui.

Mme la SG : Dans ce cas, il faut lancer une procédure appropriée.

M. le Maire : Sur la commune, il y en a beaucoup. Là, on entre dans le privé.

Mme la SG : On ne peut pas forcer les gens à aller chez quelqu'un.

M. le Maire : On en a déjà détruit sur la voie publique depuis le mois de septembre de l'année dernière.

Mme Nadine PAUL : Ça a coûté combien ?

M. le Maire : Ça nous a coûté 90 € et une autre fois 120 €.

Mme Nadine PAUL : Il n'y avait peut-être pas beaucoup de cocons.

M. le Maire : 2 ou 3 cocons à chaque fois.

Mme Nadine PAUL : C'est ça mais s'il y en a 10 ?

M. le Maire : C'étaient les premiers qu'on traitait parce que là, ils vont avoir du travail, peut-être que la concurrence va jouer. On va faire de la publicité dans ce sens mais je ne voudrais pas que ce soit aussi par délation.

Mme Nadine PAUL : Le montant de 30 € qu'on a voté peut-il être revu après en commission ?

Mme la SG : Non, il doit être voté ce soir.

Mme Nadine PAUL : On le voit ce soir mais est-ce que dans une future commission, on pourrait décider de l'augmenter un peu par exemple ?

Mme la SG : Oui mais il faudra le soumettre de nouveau au conseil.

M. le Maire : On peut déjà voir ce que ça va donner. Il y a urgence qu'on le vote dès ce soir.

M. Guillaume DOUARD : On va prendre un arrêté mais c'est pour renforcer puisqu'il existe déjà un arrêté préfectoral.

M. le Maire : Oui mais tu sais, qui en est au courant ?

M. Guillaume DOUARD : Je sais bien et le but de l'arrêté municipal, c'est bien d'appuyer sur le fait qu'il existe cet arrêté. L'arrêté communal n'est pas plus fort que l'arrêté préfectoral mais il vient renforcer le fait qu'il existe.

M. le Maire : Nous allons passer au vote.

Délibération n° 2024-05

Vu l'arrêté préfectoral n° EENS 27 SEARS du 4 juin 2023 relatif à la lutte obligatoire contre les ambrosies, la berce du Caucase et les chenilles processionnaires urticantes dans le département de l'Eure,

Vu le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et du pin,

Considérant que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants droits ou occupants à quelque titre que ce soit,

Considérant que la prolifération de la chenille processionnaire est avérée dans le département de l'Eure,

Considérant que les poils urticants émis par les chenilles processionnaires provoquent des irritations et des réactions allergiques,

Considérant que les poils urticants émis par les chenilles processionnaires peuvent se disséminer sur de grandes distances et persister pendant plusieurs années dans des anciens nids et dans les sols,

Considérant qu'afin de limiter l'exposition de la population à ces poils urticants, la lutte doit s'opérer de manière curative lorsqu'ont lieu des proliférations de chenilles processionnaires, mais aussi de manière préventive dans les zones susceptibles d'en voir se développer,

Considérant que pour certains administrés, la destruction ou la mise en place de piège peuvent représenter une somme importante,

Considérant que la commission environnement réuni le 18 janvier 2024 a proposé d'allouer une aide financière de 30 € par an et par foyer et d'émettre un avis favorable à la rédaction d'un arrêté municipal pour renforcer les décisions prises par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le principe de prendre un arrêté municipal pour réglementer la lutte contre les chenilles processionnaires sur le territoire communal.

ACCEPTE d'allouer à tous les propriétaires ou locataires qui en feront la demande, un remboursement de 30 € par an et par foyer.

PRÉCISE que le remboursement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture acquittée d'un professionnel homologué et d'un relevé d'identité bancaire.

N° 9 - PROJET DE RÉHABILITATION SUR LA RIVIÈRE D'EURE : OPÉRATION DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE SECTEUR DU COMPLEXE HYDRAULIQUE DU SITE INDUSTRIEL DU MOULIN AVEC ABROGATION DES DROITS D'EAU CONVENTION AVEC LE SBV4R POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse ainsi qu'une copie de projet de convention ont été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) de 2000 vise l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La classification d'une masse d'eau en « bon état » ou en « très bon état » écologique intègre la notion de qualité hydro morphologique des cours d'eau évaluée à partir, entre autres, de la continuité écologique. Celle-ci intègre à la fois la notion de migration des organismes biologiques et celle du transit sédimentaire amont-aval.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, publié le 6 avril 2022 au Journal Officiel, a inscrit la « *restauration de la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques* » dans son orientation 1.5.

Dans le cadre de l'opération globale de restauration de la continuité écologique à Marcilly-sur-Eure, Saussay et Garennes-sur-Eure portée par le Syndicat de Bassin Versant des Quatre Rivières (SBV4R), les études de maîtrise d'œuvre ont montré les gains écologiques potentiels d'une telle opération sur le secteur du site industriel du Moulin de Garennes sur Eure, dont la commune est propriétaire.

Le SBV4R et la Commune de Garennes sur Eure ont donc décidé de se regrouper du fait de leurs objectifs communs pour réaliser ces travaux au travers d'une convention de travaux établie entre le SBV4R et la Commune de Garennes-sur-Eure.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue le 25 janvier dernier en Mairie.

M. le Maire : Tout le monde a bien vu ce qui allait se passer, tout ce qui était préconisé et tout ce qui va se faire dans l'année qui vient puisqu'ils prévoient de démarrer les travaux courant juin/juillet quand le niveau de l'eau va commencer à redescendre.
Avez-vous des questions sur ces travaux ?

M. Jean-François BOURGOIN : Pour ceux qui n'étaient pas présents à la réunion, on peut dire qu'ils ont fait une superbe présentation. Le SBV4R a fait une belle présentation.

M. le Maire : Oui, on voit que ce sont des études qui ont commencé depuis plus de 10 ans. On en parlait dès les dernières inondations en 2000/2003 et on est resté 15 ans sans en entendre parler. Là, ça ressort.

M. Jean-François BOURGOIN : En sachant que la commune est partie prenante, il y a 6 riverains en aval du lavoir et en amont du moulin qui sont aussi concernés, ils ont consulté les riverains.

Mme Catherine BARBEY-LECOMTE : Faut-il une autorisation ? tout le monde l'a-t-elle donnée ?

M. Jean-François BOURGOIN : En effet, les 6 riverains en aval du lavoir l'ont donnée.

M. le Maire : Entre le lavoir et les vannages. Pratiquement tous les vannages vraiment usagés vont être supprimés, ça va être des seuils avec différentes hauteurs pour garder un niveau d'eau constant l'été, ce qui pourra jouer sur le barrage à clapets qui, lui, dès qu'il n'y a pas beaucoup de débit, se ferme pour se rouvrir quand il y a plus de débit. C'est étudié pour garder un certain niveau d'eau jusqu'au pont de la voie verte, au-dessus du stade. Les seuils sont étudiés en ce sens.

M. Jocelyn CHARRON : Plus des passages à poissons, a priori.

M. le Maire : En effet, les pêcheurs ne sont pas oubliés. Là, on va parler du contraire de l'eau, on veut des poissons de l'aval vers l'amont, ils ne veulent pas qu'apparaisse une cassure comme ça se passe si tu fermes les vannages.

Cela ne coûtera rien à la mairie, tout est pris en charge par l'agence de l'eau, le syndicat de rivière et la taxe GEMAPI. Pour la première fois, on va avoir un retour de l'investissement sur la taxe GEMAPI que tous les foyers payent.

M. Jocelyn CHARRON : Avec en plus des aménagements aux abords du moulin.

M. le Maire : La sécurisation de toutes les berges, il est prévu des clôtures pour que ce soit vraiment sécurisé et surtout que les gens ne se baladent pas aux endroits où il y a de l'eau.

M. Gilbert GENESTE : Est-ce qu'on sera bien prévenu ? Quand les travaux vont commencer, serons-nous informés de l'avancée des travaux ? Est-ce qu'on sera partie prenante de ces travaux ou vont-ils faire ce qu'ils veulent sans plus rien nous demander ?

M. le Maire : Les gros travaux les concernent par contre pour la sécurisation, on sera sollicité.

M. Gilbert GENESTE : Je pense notamment à la sécurisation, aux barrières, j'aimerais qu'on puisse être partie prenante de comment elles se font, enfin qu'on soit partie prenante pour les passages à gué également. J'aimerais être sûr qu'il y aura vraiment des passages à gué comme ils l'ont dit.

M. le Maire : Je ne sais pas, ça nous a été présenté.

M. Gilbert GENESTE : Oui mais est-ce qu'on pourra avoir un droit de regard ?

M. le Maire : Peut-être le droit de faire des visites de travaux.

M. Gilbert GENESTE : Voilà par exemple, est-ce qu'on sera prévenu ? J'aimerais qu'on puisse avoir une petite commission à la mairie pour voir ce qui se fait.

M. le Maire : Bien sûr.

M. Gilbert GENESTE : Quand on regarde, ça a l'air très bien mais on ne sait pas comment et quand ça se fera. On peut découvrir des choses.

M. le Maire : Bien sûr mais j'espère que ce sera très bien même en finition. C'était très bien présenté.

M. Gilbert GENESTE : C'était très bien présenté, voilà mais bon j'aimerais que vous veilliez à ce qu'on fasse peut-être une commission à la mairie qui puisse surveiller ce qui se fait, voir ce qui se fait.

M. le Maire : Surtout quand c'est sur le point de se finir, que ça soit validé.

M. Gilbert GENESTE : Même un peu avant, je dirais dès le début des travaux pour qu'on voit, qu'on se réunisse une fois par mois pour surveiller tout ça. Je souhaite qu'on puisse avoir une petite commission qui surveille le sujet.

M. le Maire : C'est noté.

Je vous demande donc :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux lié à la restauration de la continuité écologique sur le site industriel du Moulin de Garennes sur Eure (site de l'ex-SOGETRAM/codes ROE : 105378/98762/20468/20470),
- **D'ACCEPTER** que le SBV4R assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération,
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune de Garennes sur Eure à signer la convention de travaux entre les deux collectivités au nom et pour le compte de la Commune de Garennes sur Eure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune de Garennes sur Eure à demander, dans le cadre d'une cessation d'activité et d'une remise en état du site de l'ex-SOGETRAM, l'abrogation du droit d'eau auprès des services de l'Etat, du Moulin à blé (ROE : 98762-décharge,20468-décharge,105378-vanne lancière) régi par l'ordonnance royale du 4 mai 1846 modifiée et complétée par les arrêtés préfectoraux des 3 mai 1853, 27 mars 1866 et 27 octobre 1867 et de l'ancienne porte marinière de Garennes (ROE : 20470- barrage à aiguilles) régi par l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 novembre 1874 et l'arrêté préfectoral du 23 avril 1857, et toutes pièces afférentes liées à cette abrogation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SBV4R à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et, notamment, à déposer et à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes, les demandes environnementales nécessaires, et à signer tous les documents relatifs à ces projets, en particulier les conventions à conclure avec les organismes financeurs et les conventions à passer avec les propriétaires riverains concernés par l'opération.

M. Daniel DOUARD : De mémoire lors de la réunion, je crois que le coût total des travaux s'élève à 700 000 €.

M. le Maire : Oui, c'est ça. 700 000 € dont 80 % sont payés par l'agence de l'eau et 20 % par le syndicat de rivière.

Mme Nadine PAUL : C'était tout à fait ça parce que même en blaguant, on avait dit que c'était le prix de la passerelle.

M. le Maire : Excellent humour.

Délibération n° 2024-06

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) de 2000 vise l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La classification d'une masse d'eau en « bon état » ou en « très bon état » écologique intègre la notion de qualité hydro morphologique des cours d'eau évaluée à partir, entre autres, de la continuité écologique. Celle-ci intègre à la fois la notion de migration des organismes biologiques et celle du transit sédimentaire amont-aval.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, publié le 6 avril 2022 au Journal Officiel, a inscrit la « restauration de la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques » dans son orientation 1.5.

Dans le cadre de l'opération globale de restauration de la continuité écologique à Marcilly-sur-Eure, Saussay et Garennes-sur-Eure portée par le Syndicat de Bassin Versant des Quatre Rivières (SBV4R), les études de maîtrise d'œuvre ont montré les gains écologiques potentiels d'une telle opération sur le secteur du site industriel du Moulin de Garennes sur Eure, dont la commune est propriétaire.

Le SBV4R et la Commune de Garennes sur Eure ont donc décidé de se regrouper du fait de leurs objectifs communs pour réaliser ces travaux au travers d'une convention de travaux établie entre le SBV4R et la Commune de Garennes-sur-Eure.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue le 25 janvier dernier en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le programme de travaux lié à la restauration de la continuité écologique sur le site industriel du Moulin de Garennes sur Eure (site de l'ex-SOGETRAM/codes ROE : 105378/98762/20468/20470).

ACCEPTE que le SBV4R assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

ACCEPTE les termes du projet de convention travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Garennes sur Eure à signer la convention de travaux entre les deux collectivités au nom et pour le compte de la Commune de Garennes sur Eure,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Garennes sur Eure à demander, dans le cadre d'une cessation d'activité et d'une remise en état du site de l'ex-SOGETRAM, l'abrogation du droit d'eau auprès des services de l'État, du Moulin à blé (ROE : 98762 décharge 20468 décharge 105378 vanne lancière) régi par l'ordonnance royale du 4 mai 1846 modifiée et complétée par les arrêtés préfectoraux des 3 mai 1853, 27 mars 1866 et 27 octobre 1867 et de l'ancienne porte marinière de Garennes (ROE : 20470- barrage à aiguilles) régi par l'arrêté du Conseil d'État du 13 novembre 1874 et l'arrêté préfectoral du 23 avril 1857, et toutes pièces afférentes liées à cette abrogation.

AUTORISE Monsieur le Président du SBV4R à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et, notamment, à déposer et à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes, les demandes environnementales nécessaires, et à signer tous les documents relatifs à ces projets, en particulier les conventions à conclure avec les organismes financeurs et les conventions à passer avec les propriétaires riverains concernés par l'opération.

N° 10 – COMPTES RENDUS DIVERS

Tous ces documents sont consultables en Mairie et peuvent vous être transmis par mail selon votre demande.

- Compte-rendu du SIAEVE de la séance du comité syndical du 6 décembre 2023.

N° 11 – QUESTIONS ECRITES

NÉANT

N° 12 – INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

➤ **INSEE** :

Populations légales au 1^{er} janvier 2024 : 2028 habitants contre 2005 l'année dernière.

➤ **Ecoles** :

Les élèves des écoles ont remercié le Conseil Municipal pour leur avoir offert un cadeau pour Noël.

➤ **Travaux de réhabilitation de la Mairie** :

Les études pour la géothermie et le rehaussement de la Mairie ont été lancées.

L'architecte et les techniciens sont venus sur site pour prendre connaissance des locaux et s'organiser pour réaliser les études

➤ **Moulin :**

M. le Maire : on a quelques contacts pour le moment, il n'y a rien de très concluant. Il y a plein de monde qui vient. S'il y a réception d'offres, on convoquera une commission. Il n'y a rien de très concret dans l'affaire pour le moment. Il y a des gens qui viennent visiter comme ça. Il n'y a pas de gens qui disent « ça m'intéresse » pour le moment.

M. Gilbert GENESTE : Qui a pris contact ?

M. le Maire : Des personnes qui viennent visiter comme ça, on n'a pas de prise d'intérêts.

M. Gilbert GENESTE : Ils visitent sans avoir de projet ?

M. le Maire : Pour le moment, non.

N° 13 – QUESTIONS ORALES

M. Daniel DOUARD : Vous le savez, je suis délégué au SIVU, la clé des champs, je ne vous parle pas à chaque fois des réunions parce que tout se passe bien dans l'ensemble, pas de difficultés particulières jusqu'à la dernière réunion durant laquelle il y avait une idée, de certains maires faisant partie de la clé des champs, qui voulaient récupérer le centre loisirs du mois d'août, la structure d'accueil du mois d'août qui se passe à Garennes et qui trouvaient qu'effectivement ça aurait été aussi bien plus centré chez eux.

Effectivement il y a eu une majorité, à cette première réunion, qui était pour délocaliser dans la commune de Bois-le-Roi qui était demandeuse, qui a une grande salle des fêtes, et on a réagi, j'ai réagi en disant que ce n'était pas du tout notre but de le faire partir de Garennes parce que les parents d'élèves de Garennes ont quand même une proximité pour le mois d'août. On a affiné nos arguments avec Jean-Pierre, il est venu avec moi à cette réunion, en disant qu'on est proche des gares de Bueil et de Bréval et que ce n'est plus une question de centralité, c'est une question de proximité ou de facilité pour les parents de déposer leurs enfants quand ils partent vers la gare pour ceux qui vont travailler à l'extérieur. Peut-être un peu moins pour le mois d'août puisqu'il y a quand même moins de personnes qui sont au travail mais il y en a quand même.

M. le Maire : Ceux qui déposent leurs enfants au centre aéré, travaillent.

M. Daniel DOUARD : Donc je ne vais pas vous faire le détail complet des discussions assez importantes. À savoir également que la CAF, qui finance, avait un sujet important de financement puisque le SIVU est coupé en 2 zones, la zone Sud et la zone Nord. On était subventionné en zone Nord et la CAF se réservait à savoir si elle financerait, ou pas, la zone Sud. J'ai insisté beaucoup sur le fait qu'il y avait quand même un doute, je me suis battu pour essayer de maintenir et on a gardé le centre aéré à Garennes pour le mois d'août 2024 et je pense que ce n'est pas remis en cause pour les années suivantes.

Il y avait quand même un souci, il n'y a que 3 semaines au mois d'août à Garennes puisque la dernière semaine, les élèves étant dans les classes, il faut libérer les classes pour pouvoir les réintégrer, les remettre en état pour pouvoir faire la rentrée correctement.

On mettra alors à disposition du personnel pour remettre des tables et tout ce qu'il faut en ordre pour que ça se passe bien, on a promis que ça se passerait bien.

Voilà ce que je voulais vous dire, on n'a pas fait de bruit avec ça mais ça a été chaud, à une voix près.

M. le Maire : Garennes et La Couture, même au niveau versements, ça représente les 3/4 de ce qui est donné au SIVU. Au niveau population, il y aura plus de personnes, je ne suis pas sûr que les gens de Garennes, si on les met à Bois-le-Roi, y iront. S'il n'y a pas assez de fréquentation, ce sera déficitaire automatiquement.

M. Daniel DOUARD : On avait demandé le nombre d'enfants de notre commune, de toutes les communes qui y viennent, on avait bien argumenté, on a 32 élèves de Garennes et 13 d'Epieds qui y sont sur 133 au total pour le mois d'août. On a regardé semaine par semaine, eux avaient des arguments en disant que c'était beaucoup plus localisé et centralisé, ils défendaient leurs arguments. Ça a été très tendu, il a fallu 2 votes pour arriver à s'en sortir. Néanmoins c'est passé et acté.

Je voulais aussi vous parler de l'EPN. Vous savez que cette année est une année avec une commémoration des fêtes de la libération (80e année de commémoration de la libération). EPN a lancé une expérimentation avec le comptoir des loisirs, le service loisirs de l'EPN, pour voir si on pouvait faire une action communautaire pour cet événement. Il a demandé aux communes qui ont eu des collaborations pour créer et installer des bâches pour illustrer les faits historiques locaux qui ont pu se dérouler sur les communes et créer un circuit sur l'agglomération.

J'en ai parlé à mes collègues, on a proposé Garennes comme inscription, on est une douzaine de communes sur les 74 qui se sont inscrites puisque nous avons quand même beaucoup d'arguments, nous avons fêté dignement le 60e anniversaire, je pense que ceux qui y étaient à l'époque se rappellent ce qu'on avait fait entre Garennes, La Couture et Epieds avec une grosse fête sur l'ensemble des 3 communes. On a repris pas mal de choses qu'on a connues à ce moment-là et avec les services de l'Agglo, nous sommes inscrits pour faire, avec l'agglomération et payé par l'agglomération, une bâche qui sera installée pour commémorer. Vous savez qu'on n'a pas eu de décès pendant la guerre de 40 mais il y a eu des victimes civiles (au nombre de 2), comme vous le voyez sur le monument aux morts.

Je peux vous dire ce qui va être écrit parce que je pense que tout le monde veut savoir :

« Le 3 septembre 1943, Louis CHAPELAIN, agriculteur à Garennes-sur-Eure, laboure son champ avant les semis d'hiver et un bombardier canadien en détresse survole la région et, pour alléger son avion en difficulté, le pilote largue ses bombes. Malheureusement celles-ci atteignent le champ de Louis CHAPELAIN, tombant directement sur la charrue entraînant sa mort. Voici un exemple poignant des dangers auxquels les civils étaient confrontés pendant la seconde guerre mondiale.

Roger LECHEVESTRIER, qui était résident au hameau de Tourne-Boisset (ou tout au moins à la ferme de Villeneuve) et éleveur connaissait un destin funeste. Dans la nuit du 17 février 1944, entendant des bruits suspects à l'extérieur de sa ferme, il décide courageusement de vérifier en s'armant d'un gourdin. Malheureusement il tombe sur une patrouille allemande en ronde. Pensant avoir affaire à des intrus, Roger allume les lumières et ouvre les volets pour mieux voir ceux qui passaient à l'extérieur. Les soldats allemands, sans donner d'avertissement, tirent et tuent Roger de 11 balles. Cette nuit tragique a semé la terreur parmi les autres membres de la ferme, notamment sa fille qui était toute petite, sa femme et Paul GARREAU, un jeune travailleur qui était caché là, présent sur les lieux. Paul GARREAU, dans ses souvenirs, relate avoir été menacé aussi par les soldats allemands qui, à la recherche du frère de Roger LECHEVESTRIER, qui était résistant, ont inspecté les bâtiments de la ferme. Ce témoignage illustre les conséquences parfois tragiques que les civils ont pu subir en raison de leur proximité avec des événements liés à la guerre et à la résistance.

Afin de perpétuer le souvenir de ces 2 civils innocents, la bâche sera placée, rappelant la tragédie de Louis CHAPELAIN et Roger LECHEVESTRIER, victimes collatérales d'une époque mouvementée. »

Si vous en êtes d'accord, voilà ce qui sera fait par l'Agglo avec d'autres communes pour une commémoration sur l'ensemble des communes concernées.

M. Jean-François BOURGOIN : Par rapport à ce que vient de dire Daniel, concernant le SIVU et le mois d'août sur Garennes, ce serait bien que la restauration soit faite par Garennes. Ça peut être une bonne idée aussi.

M. Daniel DOUARD : C'est prévu comme ça, c'est ce qu'on a fait valoir.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est bien de le préciser.

J'avais transmis discrètement à Paola une demande sur le plan formation des élus. Vous aviez fait un courriel, le 2 juin 2023 mais c'est vrai que si les gens n'ont pas envie de faire de formation, c'est dommage. À chaque fois, je remets ça mais si les gens ne veulent pas, nous, on en a fait avec certains, c'est très intéressant, c'est fondamental la formation surtout que nous avons certains dossiers que les gens ne connaissent pas bien. Donc si on peut faire un plan de formation pour 2024, Martine, ça peut être la commission personnel qui prend ça en main.

Mme la SG : Il s'agit du personnel communal.

M. Jean-François BOURGOIN : Oui, le personnel communal, ça peut faire partie de sa commission, je parle bien des élus.

Le self, j'en ai parlé hier et je ne vais pas remettre ça à chaque fois mais le self, je n'abandonne pas l'idée pour les primaires parce qu'on m'a à nouveau posé la question de savoir si c'était pour les maternelles, non, c'est pour les primaires donc à partir du CP.

Vers le moulin, j'ai vu qu'il y avait encore une maison à vendre, ça en fait 2 devant le moulin, est-ce qu'on n'a pas un droit de préemption ? C'est une petite maison, ça ne doit pas être cher.

M. le Maire : Je ne sais pas, je ne l'ai pas vue.

M. Jean-François BOURGOIN : Juste en face du prieuré, un peu à gauche, une maison coupée en 2.

M. le Maire : On peut avoir des options mais celle-là, je ne l'ai pas vue.

M. Gilbert GENESTE : C'est celle de Denis GAYOT.

M. Jean-François BOURGOIN : Quand les gens viennent voir le moulin, ils disent que ce serait bien de dégager tout ce qui est devant. Les gens du SBV4R aussi disent que ce serait dommage de ne pas dégager ça aussi. Si on peut les racheter au fur et à mesure, ça en fait 2 qui sont à vendre en 2 ans. L'autre qui se trouve vers la centrale d'assainissement a été vendue il y a peu.

M. Gilbert GENESTE : En effet, je pense que la commune pourrait racheter ces maisons.

M. Jean-François BOURGOIN : L'autre jour, on s'est baladé à Tourne-Boisset et plusieurs personnes m'ont dit que ce serait bien, je crois que c'était une idée d'Arnaud pour l'espace sports pour les adultes à la place du jeu des enfants, ça éviterait de mettre une palissade et voir ce qu'on peut faire dans l'esprit du City Park mais pas de reprendre les jeux du City Park. Il vaut mieux laisser les jeux du City sports, il y en a 3.

M. le Maire : Ce serait une annexe.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est dans cet esprit, c'est bien ce que tu avais proposé Arnaud ?

M. le Maire : Il faut le voir dans un autre projet.

M. Arnaud BABY : Inaudible 01:41:06.

Mme Nadine PAUL : Oui, tu avais porté la question de certaines personnes. Arnaud avait posé la question au conseil, j'avais rebondi dessus et là, ça revient parce qu'on n'a pas donné de suite mais on en a parlé quand on est allé voir la fameuse haie, on ne sait pas si on va la supprimer ou pas.

M. le Maire : Non, on ne la supprime pas.

Mme Nadine PAUL : On en a parlé à ce moment-là quand on était sur place. Est-ce qu'on pourrait réunir la commission sports pour le mettre à l'ordre du jour ?

M. le Maire : D'accord, on va le mettre.

M. Jocelyn CHARRON : Je reviens à un point que j'ai déjà évoqué, à la sortie de Garennes, il y a des grosses poubelles en allant vers La Couture.

M. le Maire : Les nouvelles données de ramassage des poubelles ont fait d'un seul coup apparaître ces poubelles. On ne savait pas où elles étaient, auparavant je ne les voyais pas. Maintenant je le sais, j'ai trouvé ça très dangereux, un jour ou l'autre les poubelles vont se retrouver au milieu de la route, vont être mal amarrées. On a réfléchi, avant elles étaient bien quelque part et avant de prendre le chemin, il y a l'entrée de plusieurs maisons, elles étaient derrière l'amphore. Ils ont dit que comme ça ne passe plus que tous les 15 jours, ils ne les veulent plus là, ils ont tout viré sans nous prévenir. Quand on a vu ça, il fallait faire quelque chose, on a pris rendez-vous avec les gens des poubelles qui ne veulent surtout pas faire de demi-tour. On va faire une plate-forme après la borne incendie en tapant dans la butte, pour mettre 4 grandes poubelles, ce ne seront pas des poubelles individuelles mais des poubelles collectives.

M. Jocelyn CHARRON : Ce n'est pas très sympa d'être accueilli à Garennes par des poubelles.

M. le Maire : Ils ne vont pas monter en haut, c'est privé.

M. Jocelyn CHARRON : Elles sont là tous les jours, à l'entrée, il faudrait peut-être une cabane.

M. le Maire : Peut-être qu'on mettra une cabane dessus. Le plus urgent est que ce soit sécuritaire, une fois que la plate-forme sera faite, on pourra peut-être y poser une cabane.

M. Gilbert LETENNEUR : Pas une cabane parce que ça va cacher la visibilité quand tu descends du Fremont, route de La Couture.

M. le Maire : On va essayer, ça serait mieux d'être accueilli à Garennes que par des poubelles. On a d'abord traité le sujet sécuritaire.

M. Guillaume DOUARD : Une petite remarque, au moment des épisodes neigeux et de verglas du mois dernier, je pense que tout le monde a pu remarquer que sur la commune de Garennes, on a été une des communes les mieux dégagées du secteur, on peut se féliciter du travail des services techniques.

M. le Maire : J'étais le premier à les féliciter, ils ont une très bonne réactivité et sont assidus.

Mme Nadine PAUL : J'en profite, des gens m'ont fait remarquer qu'on n'avait pas mis ça dans le bulletin municipal et on peut peut-être en parler en conseil. Il faudrait rappeler aux gens que lorsqu'il neige, c'est à eux de déblayer devant chez eux et c'est vrai que ça aurait mérité un petit rappel – qu'on n'a pas fait – dans le bulletin parce qu'on s'aperçoit que les générations passent, que les habitudes s'oublient ainsi que les obligations or déneiger devant chez soi est une obligation.

M. le Maire : On a très peu de neige, c'est pour ça qu'on n'y pense pas. Je crois que c'est bien de le rappeler, c'est vrai.

M. Jocelyn CHARRON : Comme les herbes l'été, il y a des forêts devant les maisons.

Mme Martine LEPETIT : Comme nettoyer le trottoir, c'est aux riverains de le faire.

M. le Maire : Oui, tous les trottoirs, hiver comme été, doivent être nettoyés par le propriétaire.

Mme Estelle THURET-LEFLOCH : J'ai 2 questions. Pour parler de la remise en état du terrain de pétanque au stade de foot. Est-ce que ça va être fait ?

M. le Maire : Au printemps prochain, parce que ça fait 2 ans qu'on ne s'en occupe plus. Je pense qu'il faut qu'on prévoie de bien le nettoyer au printemps prochain pour l'été. On va le faire.

Mme Estelle THURET-LEFLOCH : Au niveau de la location de la salle des fêtes, est-ce que la cuisine est incluse ? Quelques remarques ont été faites sur le fait que le lave-vaisselle ne fonctionne pas.

M. le Maire : Oui bien sûr, il est prévu, au prochain budget, de le remplacer pour au niveau EPN un fonds de concours. Ce lave-vaisselle est hors d'usage, on va en acheter un neuf.

Mme Nadine PAUL : On est bien d'accord que la location de la salle des fêtes inclut désormais la cuisine ?

M. le Maire : Tout à fait, il n'y a plus de différents tarifs.

Mme Nadine PAUL : Je reviens sur un sujet dont on avait parlé, Jean-Pierre, quand on était en train de nous promener là-haut. Sur la police municipale, j'en ai parlé à ce moment-là et je me suis dit que peut-être vous alliez le retirer mais non, vous avez publié, sur les réseaux sociaux, sur Facebook et sur le panneau Pocket, une publication le 19 janvier. Ce n'est pas tant la publication qui interroge mais plutôt les commentaires qui ont été faits à la suite. Cette publication indique que suite à une recrudescence des cambriolages dans la commune, il est demandé de prévenir immédiatement les services de police et de gendarmerie, etc.

M. le Maire : Oui, d'être vigilants. Il y a eu une interprétation, ce n'est pas tout à fait ça.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas tant cette publication, je me suis renseignée auprès de la police municipale qui m'a bien précisé qu'elle ne pouvait pas me transmettre les chiffres de la délinquance à Garennes, qu'elle n'avait pas le droit mais que le maire a le droit de les demander mais, si j'ai bien compris, il n'y en a pas Garennes depuis un an et demi.

M. le Maire : Tout à fait.

Mme Nadine PAUL : En fait, cette publication – qui n'a pas été enlevée – a entraîné des commentaires sur votre Facebook et j'en profite pour dire que vous ne répondez jamais aux commentaires des gens sur Facebook, c'est un peu ennuyeux parce que quelques fois des commentaires méritent des réponses. Les commentaires des gens, sur cette publication, sont qu'on n'est pas en sécurité à Garennes, depuis que le conseil municipal a voté l'extinction des lumières la nuit, il y a de plus en plus de délinquance. Or pour être allée en rendez-vous à la police municipale, le chef de la police municipale m'a bien précisé que c'était complètement l'inverse, c'est-à-dire que plus on va allumer la nuit, d'après les chiffres, plus il y a des cambriolages. Le fait d'éteindre la nuit n'entraîne absolument pas une hausse de la délinquance et en tout cas à Garennes, il nous a dit que c'était assez tranquille. Quand on lit cette publication, on a l'impression qu'on est en danger à Garennes et que c'est à cause du conseil municipal parce qu'on a éteint les lumières la nuit. Je pense que cette publication est toujours sur panneau Pocket, c'est la première chose qu'on voit encore aujourd'hui. Je pense qu'il faudrait la retirer.

M. le Maire : Autour de nous, il y avait une recrudescence, c'était une vigilance de dire de faire attention.

Mme Nadine PAUL : Mais c'est tourné d'une telle façon, c'est commenté, il faut bien savoir qu'aujourd'hui, même si on n'est pas à fond dans les réseaux sociaux, c'est quelque chose qui est public, qui tourne partout, qui est commenté partout, qui est partagé partout. Quand on lit que c'est à cause du conseil municipal qui a voté l'extinction des lumières la nuit, il faut répondre à ces commentaires. C'est erroné, c'est faux et cette publication n'avait pas lieu d'être donc je vous demande officiellement de la retirer de panneau Pocket et de Facebook parce que la police municipale nous a précisé qu'on n'était pas du tout concerné par cette publication.

M. le Maire : Ce sont eux qui nous ont dit de dire de faire attention, autour de chez vous ça bouge.

Mme Nadine PAUL : C'est une interprétation mais en tout cas tu es d'accord pour dire qu'il n'y a absolument pas de délinquance.

M. le Maire : Aujourd'hui il n'y a pas plus de délinquance, il y en a moins que dans les autres communes aux alentours..

Mme Nadine PAUL : C'est surtout l'interprétation et les commentaires.

M. le Maire : C'est vrai que les commentaires peuvent porter préjudice alors qu'à Garennes, c'est peut-être la commune où se passent le moins de choses alors qu'en lisant cet article, on comprend le contraire. J'ai des chiffres, pour le moment je pense qu'on n'est pas sur un taux de criminalité élevé et tant mieux pour nous.

Mme Nadine PAUL : Il y a 2 choses qui sont liées et encore une fois, j'ai posé une question sur votre Facebook, sur une publication que vous avez fait il y a 2 mois, je n'ai pas eu de réponse. Je pense qu'il est important, d'autres personnes commentent et posent des questions et vous ne répondez pas. Vous répondez sur certaines choses mais pas sur tout, je pense qu'il est important de répondre.

M. Jean-François BOURGOIN : On peut confirmer, Jean-Pierre, que par rapport aux gens qui parlent, qui mettent en avant la lumière, les 3/4 des cambriolages se font l'après-midi. Tu as raison, ce n'est pas le fait d'avoir coupé les lumières qui incitent aux cambriolages.

Mme Nadine PAUL : On évoque les choses au conseil, on dit oui d'accord, on va voir, on va réfléchir mais ça n'avance pas donc je repose des sujets parce que 3 ou 4 ans après, on est toujours au-dessus. Avez-vous réfléchi, avez-vous un projet pour la maison de la rue du Docteur DELASIAUVE ? Je rappelle que ça a été évoqué le 30 juin, le 24 novembre, ça avait été évoqué en 2022 et puis au mandat précédent. Je sais qu'entre-temps il y a eu des choses mais depuis que c'est clair et net et que c'est décoincé, il fallait présenter un projet, il fallait travailler dessus pour proposer quelque chose. Le 30 juin, la majorité a répondu que vous alliez voir. Le 24 novembre, que vous n'aviez pas eu le temps de travailler. Est-ce qu'on peut réfléchir parce que si vous n'avez pas d'idées, on en a.

M. le Maire : On verra, on n'a pas encore travaillé dessus, c'est sûr. On n'a pas trop d'idées pour le moment on a d'autres choses.

Mme Nadine PAUL : Est-ce que tu es prêt à ce qu'on se réunisse pour proposer un projet ? On peut se réunir tous les ans, on en reparlera l'année prochaine. C'est vraiment quelque chose qu'on peut utiliser, on a des projets dessus, c'est une maison qui est inhabitée. La commune ne peut-elle pas l'utiliser ?

M. le Maire : Elle ne nous appartient toujours pas.

Mme Nadine PAUL : Vous en êtes où ? La dernière fois, c'était décanté, tu as dit qu'il fallait proposer un projet pour pouvoir avancer.

M. le Maire : Je ne me rappelle plus.

Mme Nadine PAUL : M. DOUARD était présent, il a très bien parlé de la façon de faire.

M. Daniel DOUARD : Tout à fait mais effectivement, je pense qu'il faut faire une réunion de commission pour avancer. Il faut avoir un projet, Paola m'a expliqué qu'il y a une procédure qui est devenue compliquée, elle l'était moins au démarrage et ça me paraissait plus simple quand j'étais maire, depuis ça s'est compliqué. À présent, il faut un projet avant de décider de l'acquérir.

Mme Nadine PAUL : Mais ça fait 3 fois qu'on en parle en conseil. Tant qu'on ne se réunira pas et qu'on ne proposera pas un projet, on ne l'acquerra pas.

M. Daniel DOUARD : On est d'accord.

Mme Nadine PAUL : Est-ce qu'on peut au moins se réunir, travailler dessus ?

M. Daniel DOUARD : Je pense que c'est possible, me concernant ça l'est.

M. le Maire : On l'évoquera dans les projets futurs, c'est sûr qu'il faut qu'on mette ça sur la table.

Mme Nadine PAUL : On cherche de l'espace partout pour pouvoir faire des choses à Garennes et même pour certaines associations, là, on a un endroit qu'on peut utiliser, on peut peut-être faire un projet ensemble. Je dis bien ensemble.

M. le Maire : D'accord.

Mme Nadine PAUL : As-tu des nouvelles pour le leader Price, le rendez-vous que tu devais avoir ?

M. le Maire : On a confirmé qu'il n'était pas question d'un rayon boulangerie.

Mme Nadine PAUL : Tu as donc eu un rendez-vous ?

M. le Maire : Oui, on a écrit à la direction, j'ai eu un rendez-vous sur place avec les personnes du magasin mais on n'a eu aucune réponse de la direction.

Mme Nadine PAUL : On a donc confirmation qu'il n'y aura pas histoire de boulangerie.

M. le Maire : Les gens qui étaient sur le lieu, à Garennes, ce ne sont pas des directeurs donc on a écrit à la direction générale en demandant ce qu'il en était mais n'avons eu aucune réponse. Pour le moment, il n'y a pas à s'inquiéter de cette affaire.

Mme Nadine PAUL : On ne s'inquiète pas alors.

Par rapport à notre liste, on t'a écrit et tu nous as répondu il y a peu, sur la non-tenue des commissions qui devaient se tenir dans les 15 jours qui ont suivi le conseil du mois de septembre. Nous sommes 5 ou 6 mois plus tard, j'ai bien lu ta lettre dans laquelle tu précises que tu n'as pas le temps. Je rappelle juste que la commission Fêtes et Cérémonies n'a toujours pas de vice-président alors que c'est une commission importante, tu ne l'as pas réunie pour faire les vœux du maire, tu ne l'as réunie pas lorsqu'on te demande de débriefer certaines choses sans que je sache pourquoi. Il manque la commission Patrimoine Communal et la commission Cimetière où il n'y a pas non plus de vice-président.

On a été obligé de saisir la préfecture, on a reçu une réponse ces jours-ci donc je te demande officiellement de bien vouloir réunir ces 3 commissions parce qu'on est bientôt mois de mars et depuis septembre, si on ne trouve pas un jour pour réunir la commission et élire un vice-président qui pourrait t'aider, même quand tu n'es pas disponible ou absent, à prendre la relève et te remplacer. Cela a tout son intérêt si tu n'es jamais disponible.

M. le Maire : On avait des priorités, on va l'inscrire dans le temps, vous serez réunis.

Mme Nadine PAUL : Dans ta lettre tu précises prochainement. Ça veut dire quoi prochainement ?

M. le Maire : Prochainement, il y a sûrement des choses qui vont se produire, il va y avoir le budget à préparer.

Mme Nadine PAUL : Justement si on ne se réunit pas avant sur Fêtes et Cérémonies alors qu'on va avoir plein d'événements à prévoir financièrement, je ne vois pas comment on va pouvoir faire le budget.

M. le Maire : Certainement qu'on fera des choses avant fin février/début mars, déjà on fera des convocations pour ces commissions-là.

Mme Nadine PAUL : On peut donc répondre à la préfecture que prochainement signifie rapidement ?

M. le Maire : Oui, dans le mois qui vient.

Mme Nadine PAUL : Donc on acte, Paola, dans le mois qui vient.

Je pense que c'est pour ça que tu ne réunis pas la commission Fêtes et Cérémonies parce que ça fait quand même 4 fois que je demande quelque chose, une plaque commémorative sur un arbre de souvenirs du bicentenaire. On peut parler du 80^{ème} anniversaire, je suis la première à vouloir en parler, il n'y a aucun problème là-dessus mais ça fait juste 4 fois, en conseil, que tu me réponds oui. En avril 2022, au conseil, réponse favorable pour être abordé en commission Fêtes et Cérémonies, ce qui n'a jamais été fait et comme je l'ai demandé au dernier conseil et au conseil précédent, tu n'as pas voulu réunir la commission Fêtes et Cérémonies. Cette plaque, veux-tu la faire ou pas ?

M. le Maire : Bien sûr que je veux la faire.

Mme Nadine PAUL : Alors quand ? Ça date de 2021, ça fait 3 ans, c'est correct, en 3 ans on a peut-être le temps de trouver une date pour faire ça.

M. le Maire : Lors de la prochaine réunion de la commission Fêtes et Cérémonies.

Mme Nadine PAUL : Donc dans moins d'un mois, on est d'accord ?

M. le Maire : Ça sera évoqué.

M. Gilbert GENESTE : Est-ce qu'il serait possible d'avoir un système d'éclairage à la sortie de la salle des fêtes ?

M. Gilbert GENESTE : Il y en a un.

M. Gilbert LETENNEUR : Oui mais à 11 heures, il n'y a plus rien. Il pourrait y avoir un système solaire, intermittent, avec un détecteur de mouvement.

M. le Maire : C'est vrai qu'on est un peu dans le noir.

M. Gilbert GENESTE : Un peu dans le noir, alors pour nous et pour les gens qui louent la salle des fêtes.

M. Gilbert LETENNEUR : Il y a une minuterie.

M. le Maire : Elle marche ?

M. Gilbert LETENNEUR : Oui elle marche, la minuterie. Il suffit de savoir où est le bouton pour appuyer.

M. le Maire : Ce serait bien que ce soit par détecteur extérieur.

M. Gilbert GENESTE : S'il y avait un détecteur de mouvement, ce serait bon, ça ne doit pas coûter bien cher.

Comme Jean-François m'a volé ma question, il y a pensé avant moi au tour de table, ceci dit j'ai compris que vous aviez noté mais est-ce qu'il y aura une suite où ça va tomber dans les oubliettes comme beaucoup de choses ? Il n'y a pas eu de réponse, Jean-François a dit qu'il y avait cette maison et que ça serait bien..

M. le Maire : Il y a un panneau dessus ?

M. Gilbert GENESTE : Oui.

M. le Maire : Ce n'est pas vieux.

M. Gilbert GENESTE : Il y a un mois. Est-ce qu'il faut attendre ? Est-ce que c'est noté, est-ce que la commune a déjà la volonté de le faire ?

M. le Maire : On va voir comment c'est vendu et tout ça.

M. Gilbert GENESTE : Parce que je pense qu'au moment où c'est vendu, il est demandé à la commune si elle préempte ou pas.

M. le Maire : Toujours.

M. Gilbert GENESTE : C'est peut-être à ce moment-là qu'il faut le faire. Est-ce qu'il y a la volonté de le faire ?

M. le Maire : Il faut avoir l'optique de regarder toutes ces maisons qui sont en enfilade parce que si on en prend qu'une cela se servira à rien.

M. Gilbert GENESTE : On est bien d'accord que c'est dans une vision à long terme mais il faut commencer.

M. le Maire : C'est certain.

M. Gilbert GENESTE : Je pense que c'est peut-être le moment de commencer.

M. le Maire : Voilà, surtout que c'est une petite maison.

M. Gilbert GENESTE : On aura un retour ?

M. le Maire : J'enregistre, oui.

M. Gilbert GENESTE : Est-ce qu'il y a une nouvelle caméra sur le terrain de foot, du côté terrain de pétanque ?

M. le Maire : Non, c'est une caméra qui est déplacée parce qu'elle était dans les arbres.

Mme Nadine PAUL : C'est la caméra de surveillance ?

M. le Maire : Oui, c'est celle qui a été déplacée.

M. Gilbert LETENNEUR : Sur le poteau en ciment.

M. le Maire : De façon à avoir une vue plus générale.

Mme Nadine PAUL : On a donc le droit de déplacer des caméras ?

M. le Maire : Oui.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : J'ai une question. Est-ce que le maire peut prendre un arrêté pour interdire de transformer un commerce en logement d'habitation ?

M. le Maire : Je ne sais pas, on va se renseigner. On a déjà vu, ici, le boucher qui a déjà fait ça, la droguerie aussi.

Mme la SG : Je crois qu'on ne peut pas prendre un tel arrêté.

M. le Maire : Je ne sais pas si c'est un arrêté du maire ou autre chose pour empêcher ça. De toute façon, si la personne ferme sa boutique, qu'est-ce que tu veux faire ?

M. Gilbert GENESTE : C'est possible, il y a des mairies qui le font. Il y a des commerces qui ne sont pas forcément gênants mais certains peuvent l'être notamment l'ancien bar devant la place Bihorel qui fermerait pour peut-être être vendu en habitation.

M. le Maire : On va se renseigner.

M. Gilbert GENESTE : Je pense que c'est typiquement l'endroit où la commune doit interférer et interdire. Ça peut se faire mais comment, je ne le sais pas. Il y a peu, j'ai vu une émission à la télé, je vous en avais parlé, où il est prévu dans leur PLU tout un tas d'endroits qui doivent rester en commerces sans qu'il soit possible de les vendre pour faire autre chose. Est-ce que c'est au niveau du PLU qu'il faut voir ? Je ne le sais pas.

M. le Maire : C'est aussi selon les implantations.

M. Gilbert GENESTE : Là, ce serait quand même dommage que la commune n'interfère pas.

M. le Maire : C'est même dommage que ça ait fermé.

M. Gilbert GENESTE : Oui mais maintenant si on ne fait rien, si on n'interdit pas, demain ce sera vendu un habitation et on continue à ce qu'il n'y ait plus de commerces dans nos communes. Je pense que ce serait important de surveiller ça et de réfléchir à comment justement interdire.

M. le Maire : On va demander.

M. Gilbert GENESTE : Il faut vous renseigner parce que c'est important. Si demain on est devant le fait accompli, savoir comment on peut réagir.

Mme Nadine PAUL : Il y a une époque, tu avais des infos sur ce qui se passait au PMU, tu n'en a pas là ?

M. le Maire : Non, pas du tout. Il a continué à nettoyer mais c'est tout.

Mme Nadine PAUL : Il a installé des volets aux fenêtres, il a nettoyé derrière.

M. le Maire : Je ne sais pas.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Concernant la station d'épuration, est-ce qu'il n'y aurait pas des problèmes de fonctionnement actuellement ? On voit régulièrement passer le camion, quasiment tous les jours.

M. le Maire : Ça, c'est le fonctionnement. Je pense qu'il y a des périodes où ils doivent faire des nettoyages de canalisations et ils ramènent tout ça. Comme on a changé de prestataire, maintenant c'est pris directement en régie EPN, en ce moment on voit des gens qui prennent des mesures puisqu'il y a un schéma directeur de l'assainissement sur l'ensemble de l'EPN, qui va durer au moins 24 mois. Ils relèvent partout comment ça fonctionne, comme ils reprennent en main toutes les installations, je n'ai pas connaissance que ça fonctionne mal. Je pense que ça fait partie du nettoyage du réseau et tout ça. Ils découvrent le réseau, je pense qu'ils sont obligés d'être un peu plus vigilants.

M. Jean-François BOURGOIN : Ça veut dire que ce serait eux qui remplaceraient Veolia ?

M. le Maire : Oui. Veolia est simplement pour l'eau potable.

M. Jean-François BOURGOIN : D'accord parce qu'on voit effectivement un camion, surtout la nuit.

M. le Maire : Ils interviennent dès que c'est bouché, sur dysfonctionnement, ils doivent intervenir parce que nous, on ne peut pas se permettre d'avoir un bouchage sur 24 heures.

M. Jean-François BOURGOIN : Remarque bien Veolia venait aussi la nuit.

M. le Maire : Oui aussi. Apparemment c'est une fréquentation supérieure au niveau de la station d'épuration dont tu parles ? C'est normal qu'on voie plus de camions parce qu'ils reprennent tout ça en main. Déjà ils découvrent ce que c'est que le sous-vide, c'est une bonne technique et qu'il faut s'approprier et je pense qu'ils seront plus souvent ici que les autres. Je pense que les autres, sachant qu'ils perdaient le marché, ont un peu laissé filer.

M. Jean-François BOURGOIN : Sachant qu'on nous avait dit et que Veolia n'aimait pas le sous-vide.

M. le Maire : Ils aiment ou pas mais quand ils sont en contrat, ils le prennent bien notre argent.

Mme Nadine PAUL : J'en profite pour poser une question sur les camions, de la société Plourde, qui passent beaucoup plus que prévu. À mon avis, ils ne passent pas du tout par l'itinéraire mais on avait dit qu'ils ne passeraient pas, c'est comme le méthaniseur, ils ne passent pas du tout par l'itinéraire qui était prévu à la base, ils traversent Tourne-Boisset. Un des riverains de la rue de l'Obélisque s'en plaint beaucoup d'ailleurs. Il y a des questions des gens qui demandent ce qu'ils font chez Plourde, on ne comprend pas trop, on voit des trucs et en fin de compte on ne sait pas ce qu'ils enfouissent. Tu sais ce qu'ils enfouissent vraiment ? Il y a un va-et-vient de camions impressionnant, ça pose quand même question. Je croyais que ça devait être un peu observé.

M. le Maire : C'est la préfecture qui observe, qui fait le contrôle, ce n'est pas nous.

Mme Nadine PAUL : D'accord mais c'est quand même notre commune.

M. le Maire : Oui mais ils ont l'autorité.

Mme Nadine PAUL : Les camions qui passent, c'est impressionnant, il y en a beaucoup plus que ce qu'on imaginait. Pour moi, ils ne devaient pas passer par là, on est bien d'accord ?

M. le Maire : Il n'y a pas d'itinéraire privilégié.

Mme Nadine PAUL : Il n'y a pas d'itinéraire choisi ?

M. le Maire : Non parce que la maison-mère de l'entreprise est à Caillouet-Orgeville, quelque part là-bas, et eux, c'est leur décharge pour justement remettre des terres non polluées, c'est contrôlé par la préfecture, ce n'est pas nous. Pour les itinéraires, ils peuvent venir d'où ils veulent.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est vrai que Plourde, actuellement ça pose problème parce que comme ils rentrent juste au niveau de la déchetterie, qu'ils ne nettoient pas trop, les gens pensent que ce sont les camions de la déchetterie qui salissent la route or c'est Plourde. Le long de la déchetterie, on croit que c'est la déchetterie mais non, alors qu'était prévu un emplacement pour entrer plus bas mais ils rentrent du côté déchetterie.

M. le Maire : Le plan n'est pas comme ça, ils rentrent par le haut et ressortent par le bas.

M. Jean-François BOURGOIN : Ils ne ressortent pas en bas, il y a un caniveau, il n'y a rien. Non, ils ne ressortent pas en bas.

M. le Maire : Non mais qui sont en train de l'équiper.

M. Jean-François BOURGOIN : Ça fait un bout de temps. Ils ne ressortent pas en bas.

M. le Maire : C'est prévu comme ça.

M. Jean-François BOURGOIN : Oui mais les gens croient que c'est la déchetterie mais ce n'est pas la déchetterie.

M. Franck FERREIRA : Pour la rue du Dr Roux, où en sommes-nous ? Est-ce qu'on va faire des chicanes, une bande ?

M. le Maire : On n'a pas de nouvelles de ce qu'était prévu avec l'EPN, ce sont eux qui devaient faire des similitudes de chicanes, même pour le pont avec le département et avec les feux. Ça fait encore 2 fois qu'on relance et aucune nouvelle. C'est toujours la même chose, on n'est pas arrivé à leur présentation de chantier, je ne sais pas s'ils vont bouger.

M. Franck FERREIRA : C'est donc bloqué.

M. le Maire : Oui, ils ne font rien.

Mme Nadine PAUL : On répond quoi aux riverains qui nous demandent où ça en est ? On répond qu'on n'a pas de nouvelles ? Entre parenthèses, personne ne t'aime parce que tu n'as de nouvelles de personnes ou alors ton téléphone ne marche pas.

M. le Maire : Ça doit être ça.

Mme Nadine PAUL : Sans rire, si on pose cette question, c'est parce qu'on a des riverains qui nous demandent ce qu'on fait sur la rue du Dr Roux. Rien, on attend ?

M. le Maire : On attend qu'ils fassent les essais. On va relancer encore une fois, ça fait 3 mois de suite qu'on relance.

M. Franck FERREIRA : Où en sommes-nous sur la vente du moulin ? Avez-vous des retours de l'agence ?

M. le Maire : Non, on a des visites, on en a parlé précédemment mais on n'a rien de concret pour le moment.

Le tour de table étant terminé. Je vous remercie et je lève la séance à 22h23.

Le secrétaire de séance,
Jean-François BOURGOIN

Le Maire,
Jean-Pierre GATINE